

Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 11 décembre 2025

N° 25-54	FINANCES — OUVERTURE ANTECIPÉE DE CRÉDITS POUR L'ANNEE 2026 EN SECTION D'INVESTISSEMENT	Approuvée
N° 25-55	FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N° 3	Approuvée
N° 25-56	FONCIER — CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TREFONCIERE PARCELLE AB 303 SISE RUE MARECHAL LECLERC	Approuvée
N° 25-57	RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — SUPPRESSIONS DE POSTES	Approuvée
N° 25-58	RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION	Approuvée
N° 25-59	MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 — INDEMNISATION DES AGENTS	Approuvée
N° 25-60	ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAINE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) POUR LA PERIODE 2026-2027	Approuvée
N° 25-61	CULTURE — REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-CLAUDE CASADESUS — APPROBATION	Approuvée
N° 25-62	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — PROJET D'ETABLISSEMENT — APPROBATION	Approuvée
N° 25-63	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CH'TI CLOWN — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée

Leers, le 05 12 25

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 939 CS/NR

Conseil municipal — Séance du jeudi 11 décembre 2025
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 11 décembre 2025 à 19 h 30**, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhouss - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/54

FINANCES — OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR L'ANNEE 2026 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Monsieur le Maire propose de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement de l'année 2026 pour engager les opérations d'investissement indispensables en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. - d'approuver l'ouverture de crédits pour l'année 2026 selon détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	BP 2025	Ouverture anticipée de crédits 2026
040-DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE	10 500 €	2 625 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	108 500 €	27 125 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 €	35 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	479 998 €	119 999 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 725 255 €	681 313 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000 €	62 500 €
Total	3 574 403 €	893 597 €

Article 2. - d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir: Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/55

FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget, voté le 27 mars 2025, a été modifié deux fois jusqu'à présent :

- par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 (délibération n°25/27),
- par décision du Maire le 20 septembre, communiquée au Conseil municipal du 9 octobre 2025 (décision n°25-10).

Avant la fin de l'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

- l'augmentation des crédits pour les intérêts courus et non échus (ICNE) de 3 500 €,
- l'intégration de l'étude des sols de l'espace culturel Jean-Claude Casadesus au patrimoine de la ville pour 18 500 €.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3

EN FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
731	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	+ 3 500 €	Recettes supérieures aux prévisions
		Total	+ 3 500 €	

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 3 500 €	Intérêts courus et non échus (ICNE) de 3 500 € pour le paiement des intérêts de l'emprunt
		Total	+ 3 500 €	

EN INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
041	2031	Frais d'études	+ 18 500 €	Intégration des frais d'études de sol de l'espace culturel Jean Claude Casadesus
		Total	+ 18 500 €	

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
041	2313	Constructions	+18 500 €	Intégration des frais d'études de sol de l'espace culturel Jean Claude Casadesus
		Total	+ 18 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n° 3 jointe en annexe.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE LEERS (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	113
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	114
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	118
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	120

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	121
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	123
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	124
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	125
B3.1 - Etat des provisions constituées	126
B3.2 - Etalement des provisions	128
B4 - Etat des charges transférées	129
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	130
B6 - Prêts	131
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	132
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	133
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affection spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	134
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	137
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	138
B11.2 - Liste des établissements publics créés	139
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	140
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	141
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	142
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	143
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	145
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	146
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	147
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	148

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES					I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)					C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	17 152 409,86	21 770 151,57	-667 425,57	A1	3 950 316,14
Investissement	4 117 119,90	7 922 776,45	(3)	-667 425,57	A2
Fonctionnement	13 035 289,96	13 847 375,12	(4)	0,00	A3
					812 085,16

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	1 640 232,35	III + IV	175 000,00	B1
Investissement	I	1 640 232,35	III	175 000,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3
					0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	2 485 083,79
Investissement	A2 + B2	1 672 998,63
Fonctionnement	A3 + B3	812 085,16

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 640 232,35
018 RSA		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (3)		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		8 997,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21 Immobilisations corporelles (3)		447 297,43
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		1 183 937,92
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011 Charges à caractère général (4)		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014 Atténuations de produits		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
65 Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66 Charges financières		0,00
67 Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 175 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	18 500,00	18 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	18 500,00	18 500,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	3 500,00	3 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	3 500,00	3 500,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	22 000,00	22 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRESENTATION DES AP VOTEES	II
	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRESENTATION DES AE VOTEES	II B2
--	------------------

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	479 998,63	0,00	0,00	0,00	479 998,63
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 725 255,00	0,00	0,00	0,00	2 725 255,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 455 253,63	0,00	0,00	0,00	3 455 253,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	25 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 480 903,63	0,00	0,00	0,00	3 480 903,63

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	10 500,00		0,00	0,00	10 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	90 000,00		18 500,00	18 500,00	108 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 500,00		18 500,00	18 500,00	119 000,00

TOTAL	3 581 403,63	0,00	18 500,00	18 500,00	3 599 903,63
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 599 903,63
---	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						II
						C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	25 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
Total des recettes financières		880 150,00	0,00	0,00	0,00	880 150,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	28 750,00	0,00	0,00	0,00	28 750,00
Total des recettes réelles d'investissement		934 400,00	0,00	0,00	0,00	934 400,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	484 005,00		0,00	0,00	484 005,00
041	Opérations patrimoniales (10)	90 000,00		18 500,00	18 500,00	108 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		974 005,00		18 500,00	18 500,00	992 505,00

TOTAL	1 908 405,00	0,00	18 500,00	18 500,00	1 926 905,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					3 138 230,98
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 065 135,98

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	873 505,00
--	--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 843 036,16	0,00	0,00	0,00	2 843 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 786 000,00	0,00	0,00	0,00	7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 072 453,00	0,00	0,00	0,00	1 072 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 818 489,16	0,00	0,00	0,00	11 818 489,16
66	Charges financières	108 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	111 500,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 800,00		0,00	0,00	2 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 930 289,16	0,00	3 500,00	3 500,00	11 933 789,16

023	Virement à la section d'investissement (5)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	484 005,00		0,00	0,00	484 005,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		884 005,00		0,00	0,00	884 005,00

TOTAL	12 814 294,16	0,00	3 500,00	3 500,00	12 817 794,16
--------------	---------------	------	----------	----------	---------------

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 817 794,16
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II	III		
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	836 250,00	0,00	0,00	0,00	836 250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 074,00	0,00	0,00	0,00	2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 915 245,00	0,00	3 500,00	3 500,00	5 918 745,00
74	Dotations et participations (4)	2 559 600,00	0,00	0,00	0,00	2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	46 500,00	0,00	0,00	0,00	46 500,00
Total des recettes de gestion courante		11 990 669,00	0,00	3 500,00	3 500,00	11 994 169,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	500,00		0,00	0,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 991 709,00	0,00	3 500,00	3 500,00	11 995 209,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 500,00		0,00	0,00	10 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 500,00		0,00	0,00	10 500,00

TOTAL	12 002 209,00	0,00	3 500,00	3 500,00	12 005 709,00
+					
					R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE 812 085,16
					=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 12 817 794,16

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	873 505,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF 023 + DF 042 - RF 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE – DEPENSES		D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	18 500,00	18 500,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	18 500,00	18 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 500,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	3 500,00	0,00	3 500,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	3 500,00	0,00	3 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 500,00
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	18 500,00	18 500,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	18 500,00	18 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 500,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	3 500,00		3 500,00
74 Dations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	3 500,00	0,00	3 500,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
			=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 581 403,63	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	479 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 725 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 455 253,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	3 480 903,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	10 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	90 000,00			18 500,00	18 500,00		18 500,00	18 500,00
	Total des dépenses d'ordre	100 500,00			18 500,00	18 500,00		18 500,00	18 500,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								18 500,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 908 405,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		880 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	28 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		934 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	400 000,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	484 005,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	90 000,00		18 500,00	18 500,00	18 500,00
Total des recettes d'ordre		974 005,00		18 500,00	18 500,00	18 500,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
Affectation au compte 1068 (9)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	18 500,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								III
								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 581 403,63	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	479 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	467 998,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 725 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 770 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	282 805,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	127 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 455 253,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	Courées Wattrelos	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812	Coeur de ville : rés numérique	25 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 480 903,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	8 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	8 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	90 000,00			18 500,00	18 500,00		18 500,00	18 500,00
2313 261	<i>Constructions</i> <i>Titres de participation</i>	90 000,00 0,00			18 500,00 0,00	18 500,00 0,00		18 500,00 0,00	18 500,00 0,00
Total des dépenses d'ordre		100 500,00			18 500,00	18 500,00		18 500,00	18 500,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 908 405,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		880 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	28 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		934 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	400 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	484 005,00		0,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	4 005,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	8 000,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	20,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 050,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	5 900,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	23 050,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 700,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	23 900,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	950,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	550,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	2 050,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	13 900,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	2 800,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 900,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 800,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 100,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 100,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	36 500,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	16 500,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	28 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 900,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 200,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	224 580,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	90 000,00		18 500,00	18 500,00	18 500,00
2031	Frais d'études	90 000,00		18 500,00	18 500,00	18 500,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		974 005,00		18 500,00	18 500,00	18 500,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 814 294,16	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
011	Charges à caractère général (4)	2 843 036,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 786 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 072 453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 818 489,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		111 800,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
Total des dépenses réelles		11 930 289,16	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	484 005,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		884 005,00			0,00	0,00		0,00	0,00

	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	---------------------------------------	------

	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 500,00
--	--	-----------------

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						III
						B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 002 209,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	836 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 915 245,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
74	Dotations et participations (3)	2 559 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		11 990 669,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 991 709,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	10 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		10 500,00		0,00	0,00	0,00

	R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	--	-------------

	Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 500,00
--	--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 814 294,16	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
011	Charges à caractère général (5)	2 843 036,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	4 325,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	730 051,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	16 974,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	267 064,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 155,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	56 037,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 846,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	12 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 023,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	112 053,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	14 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	15 054,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	3 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	13 855,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	244 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 827,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	142 345,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 925,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	21 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	909,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	12 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	50 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	50 791,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	16 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	11 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	48 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 238,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	387 777,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 414,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	192 818,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 786 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	86 345,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 575,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	84 977,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	3 188 652,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	107 443,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	621 516,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunerations	1 353 777,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	68 373,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	78 140,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunerations des apprentis	16 605,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	869 308,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 084 194,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	44 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	75 210,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 651,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	29 303,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 072 453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	3 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	8 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	2 813,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	48 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	63 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	168 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	91 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	785,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 818 489,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	2 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		111 800,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
Total des dépenses réelles		11 930 289,16	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	484 005,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	480 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	4 005,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		884 005,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 500,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre ($DF\ 042 = RI\ 040$) ($DF\ 043 = RF\ 043$).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						III
						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 002 209,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	836 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	340 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	439 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	141 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 915 245,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
73111	Impôts directs locaux	5 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	4 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	75 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
74	Dotations et participations (4)	2 559 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	633 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	167 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741127	DNP des communes	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 027 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		11 990 669,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	500,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 991 709,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	10 500,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	2 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpté résult	8 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		10 500,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

	Montant net	0,00
--	-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre ($RF\ 042 = DI\ 040$) ($RF\ 043 = DF\ 043$).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	1 083 853,63	0,00	175 000,00	25 300,00	2 067 500,00	15 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	479 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	603 705,00	0,00	175 000,00	25 300,00	1 817 500,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	880 000,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d’immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	114 250,00	0,00	0,00	0,00		3 480 903,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		479 998,63
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	88 750,00	0,00	0,00	0,00		2 725 255,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		250 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	25 500,00	0,00	0,00	0,00		25 500,00
	RECETTES	54 250,00	0,00	0,00	0,00		934 400,00
024	Produits des cessions d’immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		590 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		290 000,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	25 500,00	0,00	0,00	0,00		25 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	28 750,00	0,00	0,00	0,00		28 750,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	880 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	290 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	1 023 853,63	0,00	60 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	467 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	150 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	279 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	89 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interreg.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
			041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083 853,63
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
203	Frais d'études, recherche, développement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 998,63
205	Licences, procédés, droits similaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
213	Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 055,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 650,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	115 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	175 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	115 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	175 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
			201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	
	DEPENSES	0,00	0,00	10 000,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES												IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE												A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnaliste personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 300,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs						
DEPENSES		7 500,00	40 000,00	0,00	0,00	1 770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 067 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 770 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	60 000,00	28 750,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	28 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 250,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 750,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 250,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 750,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 250,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique		
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			6318 Autres				
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires						
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transport publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie								
			841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	114 300,00	4 177 822,16	0,00	376 697,00	2 437 591,00	1 821 901,00	2 215 341,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	773 483,16	0,00	376 697,00	629 871,00	524 204,00	141 144,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 105 726,00	0,00	0,00	1 714 365,00	1 197 562,00	1 494 447,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	297 613,00	0,00	0,00	93 355,00	100 135,00	579 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	9 942 614,00	172 800,00	0,00	0,00	469 200,00	543 500,00	855 850,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	31 300,00	0,00	0,00	439 700,00	185 000,00	180 250,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 903 500,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 480 500,00	20 000,00	0,00	0,00	29 500,00	354 000,00	675 600,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	597 291,00	0,00	186 000,00	6 846,00		11 933 789,16
011	Charges à caractère général	0,00	371 391,00	0,00	19 400,00	6 846,00		2 843 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	108 900,00	0,00	165 000,00	0,00		7 786 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00		1 072 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		111 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 800,00
	RECETTES	0,00	11 200,00	0,00	0,00	45,00		11 995 209,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		836 250,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 074,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	45,00		5 918 745,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		46 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	114 300,00
661	Charges d'intérêts	111 500,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 800,00
	RECETTES	9 942 614,00
731	Fiscalité locale	5 903 500,00
732	Fiscalité reversée	2 558 074,00
741	D.G.F.	895 000,00
744	FCTVA	25 500,00
748	Autres attributions et participations	560 000,00
761	Produits de participations	40,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	3 983 864,16	0,00	58 450,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	223 350,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00
613	Locations	7 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 252,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	18 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	71 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	47 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	115 690,16	0,00	28 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	71 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 106 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	889 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	29 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervient° cpt prop. - Subvent°	51 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	81 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	148 500,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	5 000,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	134 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interv ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	041 Action relevant de la subvention globale	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
			042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903,00	4 177 822,16
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 880,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 230,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 252,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 719,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00	71 387,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 815,16
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 150,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 106 111,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 162,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 303,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713,00	713,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	330 432,00	0,00	16 010,00	30 255,00	376 697,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	432,00	0,00	0,00	0,00	432,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	9 710,00	0,00	14 710,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 725,00	28 725,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00	1 530,00
628	Divers	0,00	325 000,00	0,00	6 300,00	0,00	331 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	DEPENSES	158 290,00	677 790,00	866 110,00	104 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 670,00	32 650,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 500,00	7 600,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 000,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 000,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 475,00	12 800,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 900,00	351 040,00	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	41 650,00	127 800,00	217 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	8 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	45 750,00	10 000,00	7 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES											IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE											A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnaliste personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interv ^{ent} cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
		2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives							
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	602 548,00	0,00	0,00	0,00	6 838,00	0,00	2 437 591,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	284 580,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	516 400,00
613	Locations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	54,00	0,00	6 554,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00	0,00	54,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00	0,00	4 210,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 640,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,00
628	Divers	0,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00	41 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 975,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	194 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 940,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	75 300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	462 450,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 230,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 075,00
657	Charges intervnt° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	19 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	RECETTES	0,00	0,00	417 500,00	0,00	0,00	0,00	39 700,00	0,00	469 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	39 700,00	0,00	439 700,00
747	Participations	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	313 316,00	48 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 659,00	39 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 940,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	75 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							327 Soutien aux sportifs		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives				
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs							
DEPENSES		602 125,00	24 275,00	0,00	0,00	99 000,00	89 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	171 450,00	12 275,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	25 125,00	10 500,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	26 000,00	1 500,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	263 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	104 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interv.º cpt prop. - Subventº	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	531 450,00	0,00	113 525,00	0,00	0,00	0,00	1 821 901,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	4 125,00	0,00	0,00	0,00	4 125,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	65 795,00	0,00	2 175,00	0,00	0,00	0,00	371 314,00
613	Locations	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 275,00
615	Entretien et réparations	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 425,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 125,00	0,00	0,00	0,00	9 375,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 130,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	6 630,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
628	Divers	13 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	56 440,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 780,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	25 030,00
641	Rémunérations du personnel	360 400,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	892 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 500,00	0,00	27 900,00	0,00	0,00	0,00	280 332,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
657	Charges interv ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 250,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285,00
	RECETTES	455 000,00	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	543 500,00
706	Prestations de services	154 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
747	Participations	301 000,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		550 000,00	0,00	104 300,00	0,00	0,00	18 470,00	1 460 191,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	785,00	0,00	0,00	0,00	65 465,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	8 055,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	10 339,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 615,00	0,00	0,00	0,00	38 127,00	0,00
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	66 850,00	0,00	0,00	0,00	950 205,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	25 050,00	0,00	0,00	0,00	369 950,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 470,00	0,00	0,00
657	Charges intervient° cpt prop. - Subvent°	550 000,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	854 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	674 000,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	76 850,00	5 280,00	0,00	0,00	2 215 341,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00	69 450,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	40 455,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 989,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	41 842,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	29 200,00	0,00	0,00	0,00	1 046 255,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	11 350,00	0,00	0,00	0,00	406 350,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	3 280,00	0,00	0,00	4 780,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 470,00	
657	Charges interv ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 850,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 250,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 600,00	

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	3 000,00	369 600,00	86 191,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	20 300,00	85 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	238 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	32 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES				0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
	RECETTES				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaller les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 291,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 691,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 880,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 750,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique		
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			6318 Autres				
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires						
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375,00	174 500,00
606	Achats non stockés de matières et fournies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	5 225,00	186 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,00	10 275,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	1 700,00	6 875,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1 500,00	1 600,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie								
			841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	1 846,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourniture		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale		0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 846,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES												IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE												B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00			Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES										IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE										B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCBB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES												IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX												B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES							IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES											IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE											B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÉTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées $C = A + B$	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE $E = C - D$
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES					IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N					B9	

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent 6 mois correspond à 0,4 ETPT.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplis des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	3 138 230,98	0,00	0,00	3 138 230,98
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	3 138 230,98	0,00	0,00	3 138 230,98

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	3 138 230,98	0,00	0,00	3 138 230,98
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	3 138 230,98	0,00	0,00	3 138 230,98

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 764 005,00	0,00	0,00	1 764 005,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 755 505,00	0,00	0,00	1 755 505,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	I 8 500,00	0,00	II 0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	8 500,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	8 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 764 005,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		290 000,00	0,00	0,00
10222 FCTVA		286 000,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement (3)		4 000,00	0,00	0,00
10227 Versement pour sous densité		0,00	0,00	0,00
10228 Autres fonds d'investissement		0,00	0,00	0,00
13146 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
13156 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
13246 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
13256 Attributions compensation investissement		0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.		0,00	0,00	0,00
26... Participations et créances rattachées				
27... Autres immobilisations financières				
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 474 005,00	0,00	0,00
15... Provisions pour risques et charges				
1582 Autres provisions pour charges		4 005,00	0,00	0,00
169 Primes de remboursement des obligations		0,00	0,00	0,00
26... Participations et créances rattachées				
27... Autres immobilisations financières				
28... Amortissement des immobilisations				
28031 Frais d'études		8 000,00	0,00	0,00
28033 Frais d'insertion		20,00	0,00	0,00
2804182 Autres org pub - Bât. et installations		12 400,00	0,00	0,00
280422 Privé - Bâtiments et installations		20 050,00	0,00	0,00
2804412 Sub nat org pub - Bât. et installations		5 900,00	0,00	0,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires		23 050,00	0,00	0,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbustes		4 700,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains		23 900,00	0,00	0,00
281311 Bâtiments administratifs		150,00	0,00	0,00
281312 Bâtiments scolaires		950,00	0,00	0,00
281318 Autres bâtiments publics		550,00	0,00	0,00
281321 Immeubles de rapport		2 050,00	0,00	0,00
281351 Bâtiments publics		13 900,00	0,00	0,00
28145 Construct° sol autrui - Installat° génér.		2 800,00	0,00	0,00
28152 Installations de voirie		8 900,00	0,00	0,00
281534 Réseaux d'électrification		6 800,00	0,00	0,00
281538 Autres réseaux		1 000,00	0,00	0,00
2815738 Autre matériel et outillage de voirie		13 100,00	0,00	0,00
28158 Autres inst.,matériel,outil. techniques		6 100,00	0,00	0,00
281828 Autres matériels de transport		36 500,00	0,00	0,00
281831 Matériel informatique scolaire		16 500,00	0,00	0,00
281838 Autre matériel informatique		28 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 900,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 200,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	224 580,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025

Présenté par le Maire

A Leers, le jeudi 11 décembre 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Leers , le jeudi 11 décembre 2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean- Philippe ANDRIÈS



Le Secrétaire,

Aurélien GUÉNIN

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-25_56-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andréa Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/56

FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TREFONCIERE PARCELLE AB 303 SISE RUE MARECHAL LECLERC

Vu la délibération n° 25-47 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2025, portant sur la cession d'une surface de 131 m² issue de la parcelle cadastrée AB 303, sise rue du Maréchal Leclerc, et considérant que cette cession intervient dans le cadre d'une régularisation foncière au bénéfice de Monsieur DE SOUSA, riverain de ladite parcelle, qui occupe actuellement cette surface et souhaite en devenir propriétaire ;

Considérant que la parcelle AB 303, sise rue du Maréchal Leclerc est traversée par un réseau d'assainissement communal et que la cession d'une partie de cette parcelle aura pour effet de transférer sous la propriété privée de Monsieur DE SOUSA la portion de terrain où passe ce réseau ;

Considérant que cette surface enclavée ne présente pas d'intérêt d'usage pour la commune de Leers ;

Considérant la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État du 24 juillet 2025 et l'avis réputé favorable ;

Considérant la délibération n°25-45 du 9 octobre 2025 constatant la désaffection des 131 m² de la parcelle cadastrée AB 303 sise rue du Maréchal Leclerc ;

Considérant la délibération n°25-46 du 9 octobre 2025 dans le domaine public communal de cette même surface ;

Considérant la délibération n°25-47 du 9 octobre 2025 approuvant la cession de ces 131 m² avec clause de non aedificandi ;

Considérant enfin la nécessité de garantir la pérennité du réseau d'assainissement existant, en permettant son maintien en sous-sol, ainsi que le droit d'accès et d'entretien pour la commune ou la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'établir, au profit de la commune de Leers, une servitude tréfoncière grevant la surface de 131 m² issue de la parcelle cadastrée AB 303, sise rue du Maréchal Leclerc, vendue à Monsieur DE SOUSA. Cette servitude a pour objet de garantir :

- le maintien en sous-sol du réseau d'assainissement existant,
- le droit d'accès pour les services compétents en vue de l'entretien, de la réparation ou du renouvellement du réseau,
- le droit de passage temporaire pour l'exécution de ces interventions ;

Article 2. - l'entretien courant de la portion du réseau d'assainissement située sur la surface cédée sera assuré par l'acquéreur, sous réserve des interventions structurelles relevant du service public d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3. - d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous actes et documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Adopté à 29 voix pour.

LEGENDE :

- Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)
 - Limite de propriété sous réserve de l'accord des propriétaires riverains
 - Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
 - ↔ Signe de mitoyenneté
 - ↙ Signe de rattachement, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
 - Accès au garage/cour

REMARQUES :

- 2** Propriété occupée par l'indivision LOUDJEDI/DAMADE. Surface d'occupation = 20m²

3 Propriété occupée par M. et Mme. DE SOUSA Samuel. Surface d'occupation = 131m²

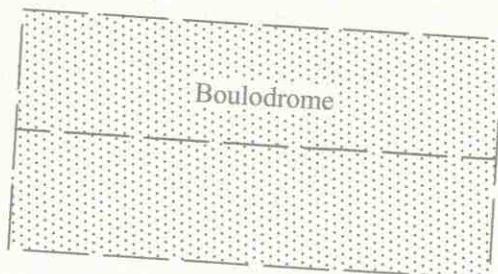


AB n°281
Propriété de
RHODIA CHIMIE

 $X=1715.380$ $Y=9276.520$

Clôture rigide

43.25



①

AB n°303

 $= 2107 \text{ m}^2 =$

"Espace vert"

Clôture rigide

Portail

Chemin en cailloux existant

17.02

10.07

AB n°154

Propriété de
Mme. LEGRAND Martine= 20m² == 131m² =

garage

garage

AB n°263
Propriété de
Mme. GRIETTE Nathalie

mur en parpaings

AB n°264

Propriété de
M. et Mme. CASTERMAN BenoitAB n°15
Propriété de
Mme. LEGRAND MartineAB n°17
Propriété de
l'indivision LOUDJEDI/DAMADEAB n°16
Propriété de
M. et Mme. DEMARTIS GiuseppeB n°148
propriété de
BOUDJEMA Farid

Y=9276.480

 $X=1715.380$

n°138

Clôture rigide

AB n°302
Propriété de
VILOGIA

36.13

Portillon

mur de soutènement en parpaings

nt (trace schématique)

AB n°18
Propriété de
M. et Mme. DE SOUSA Samuel

Rue du Maréchal Leclerc

x=1715.400

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir: Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/57

RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — SUPPRESSIONS DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1,

Un certain nombre d'emplois sont actuellement vacants au tableau des effectifs, soit parce que les besoins de la collectivité ont évolué, soit parce que les agents ont quitté la collectivité (retraite, mutation, ...), ou ont pris un nouveau poste suite à une promotion interne ou un avancement de grade, ou encore parce qu'ils ont changé de quotité de temps de travail. Il est donc nécessaire aujourd'hui de supprimer ces emplois vacants afin de faire correspondre au mieux le tableau des effectifs avec la réalité des postes de la collectivité.

Aussi, après avis du Comité Social Territorial réuni le 13 novembre dernier, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Filière administrative
 - un poste d'attaché principal, à temps complet,
 - un poste d'attaché territorial, à temps complet,

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- un poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- Filière technique

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal, à temps complet

- Filière médico-sociale

- un poste d'infirmier en soins généraux, à temps complet,
- un poste de psychologue de classe normale, à temps non complet (5h/semaine)

- Filière animation

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17h30/semaine),
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (17h30/semaine)

- Filière sportive

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- Filière culturelle

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline saxophone, à temps non complet (10h45/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline clarinette, à temps non complet (6h/semaine),
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trombone, à temps non complet (3h/semaine et 4h30/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet (4h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline flûte, à temps non complet (6h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trompette, à temps non complet (5h/semaine),
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline piano, à temps non complet (6h30/semaine et 8h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline interventions en milieu scolaire, à temps non complet (10h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d'approuver les suppressions de poste évoquées ci-dessus ;

Article 2. — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VILLE DE LILLE

	Catégorie	postes budgétaires	postes pourvus	postes vacants	quotité de travail
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	4	4	0	TC
Attaché	A	2	2	0	TC
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	TC
rédacteur principal 2ème classe	B	3	2	1	TC
rédacteur	B	2	1	1	TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	16	14	2	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2	TC
adjoint administratif	C	11	9	2	TC
SOUS-TOTAL		46	38	8	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	TC
éducateur de jeunes enfants	A	4	4	0	TC
puéricultrice hors classe	A	2	1	1	TC
puéricultrice	A	1	1	0	TC
infirmier en soins généraux	A	1	1	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	TC
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	TNC 28/35ème
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	TNC 28/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0	TC
agent social	C	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		18	14	4	
FILIERE TECHNIQUE					
ingénieur principal	A	2	2	0	TC
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
technicien principal 2ème classe	B	2	2	0	TC
technicien	B	2	2	0	TC
agent de maîtrise principal	C	1	0	1	TC
agent de maîtrise	C	4	3	1	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	8	5	3	TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	22	19	3	TC
adjoint technique	C	32	29	3	TC
SOUS-TOTAL		74	63	11	

FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	TC
animateur	B	3	3	0	TC
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	1	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2	1	TC
adjoint d'animation	C	9	8	1	TC
adjoint d'animation	C	1	1	0	TNC 17,5/35ème
SOUS-TOTAL		19	16	3	
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1	1	0	TC (16h)
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	1	0	TNC 7,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	0	1	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	1	0	TNC 11/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	1	0	TNC 4,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	0	1	TNC 2/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	1	0	TNC 12,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - guitare	B	1	1	0	TNC 15/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	1	0	TNC 7/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	1	0	TNC 3,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - cor	B	1	1	0	TNC 4,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	1	0	TNC 7/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trompette	B	1	1	0	TNC 5,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	1	0	TNC 14/20ème
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - DUMiste	B	1	0	1	TC
SOUS-TOTAL		16	13	3	
TOTAL		174	145	29	



VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-25_58-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhous - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir: Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/58

RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

En vertu de l'article L 721-1 du Code Général de la Fonction Publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. »

Le Maire rappelle qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession est accordée à titre gratuit. Les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) restent, quant à elles, acquittées par l'agent.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service telle qu'elle avait été fixée par délibération du 11 juin 2015.

En effet, après validation par les membres du Comité Social le 12 juin 2025, une nouvelle organisation a été mise en place au sein du complexe sportif Gérard Willocq. Cette organisation ne repose plus que sur la présence d'un seul gardien logé pour nécessité absolue de service au lieu de deux précédemment.

Par ailleurs, le poste de gardien du Moulin blanc a été supprimé et le logement qui était également concédé pour nécessité absolue de service est vacant depuis le 1^{er} juin 2016.

Il est proposé de supprimer ces deux logements de la liste des concessions de logement pour nécessité absolue de service qui s'établirait désormais comme suit :

Gardien du complexe sportif Gérard Willocq — Partie Sud	Pour des raisons de sécurité liées à l'utilisation des équipements sportifs par les usagers et au risque d'intrusion, 24h/24 Responsabilité des équipements gardés soumis à la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) Présence obligatoire un week-end sur deux et jours fériés	98 rue Roger Salengro
---	---	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — de supprimer de la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service les logements situés au 25 bis rue Pasteur, destiné au gardien du complexe sportif Gérard Willocq, partie Nord et de l'Hôtel de ville ainsi qu'au 53 rue Hoche, destiné au gardien du moulin blanc,

Article 2. — d'approuver la mise à jour de la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service telle que présentée ci-dessus

Article 3. — d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhouss - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/59

MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 — INDEMNISATION DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars prochains, l'Etat confie à la Ville, par convention, l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs avant chacun des tours.

L'Etat assure la prise en charge financière de ces opérations, conformément à l'article L.242 du code électoral, et remboursera à la Ville les dépenses ainsi supportées sur la base de 0.28 € par électeur et par tour.

La Ville a fait le choix d'assurer en régie cette opération et de recruter, sur la base du volontariat, les agents municipaux qui réaliseront la mise sous pli en dehors de leur temps de travail.

Les agents seront ainsi rémunérés sur la base forfaitaire de 0,28 € par enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser le recrutement d'agents municipaux pour assurer les opérations de mise sous pli en dehors de leur temps de travail ;

Article 2. - de les rémunérer sur la base de 0,28 €/enveloppe ;

Article 3. - d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhouss - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/60

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) POUR LA PERIODE 2026-2027 — RECONDUCTION

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1er janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027 ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants ;
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros ;

- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Il est proposé de reconduire l'adhésion de la Ville au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la période 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;

Article 3. - d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Adopté à 29 voix pour.



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune de
xxxx**

**Convention de prestation de service / convention de regroupement
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx**

**DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 6^{ème} période nationale des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en renouvelant son dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les structures volontaires, pour quatre nouvelles années.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :

- le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
- le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

La Métropole Européenne de Lille propose ainsi aux structures volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec la Société OFEE (groupe Leyton), sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 25-C-0304 en date du 17 octobre 2025 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2026-2027 et à signer la présente convention,

Vu la décision du conseil municipal n° xxxx en date du xx de la commune de XXX, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de xxxx

Représentée par son/sa Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°25 C xxxx en date du 17 octobre 2025

Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées à compter du 15 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties, et se terminera au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès de la société OFEE (groupe Leyton)
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

Étape 1

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

Étape 2

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWh cumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

Étape 3

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

Étape 4 :

Conformément au partenariat préalablement conclu par la MEL, les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à la société OFEE (groupe Leyton) selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par le partenaire financier, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Étape 5

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par le partenaire financier :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune.

Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

Étape 1

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE. Pour les opérations soumises à un contrôle préalable obligatoire avant dépôt, la commune peut faire appel au marché de prestations proposé par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Pour transmettre ces documents, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée avec l'appui du conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

Etape 2

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 3

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 4

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 5

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La MEL s'engage à réaliser à minima 2 dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 février 2026,
- le 15 janvier 2027.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés et/ou facturés entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

6.1 - Partenariat entre la MEL et la société OFEE (Groupe LEYTON)

La MEL et la société OFEE (groupe Leyton) ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027, selon les modalités suivantes :

- **Un prix d'achat fixé à 8,02 € par MWh cumac**
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, au moment de la vente des CEE, selon la formule suivante :

Volume CEE transféré à la société OFEE (exprimé en MWh cumac) X Prix de vente* (exprimé en €/MWh cumac) x 96 %

Le prix de vente est le prix variable dès que 95 % du prix de vente LEYTON-OFEET est supérieur aux prix planchers*

6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

Somme versée = nombre de MWh cumac x prix de vente (en € / MWh cumac)

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le regroupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants:

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;

- les frais de structure associés à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnemental de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

Pour toute la durée de la convention, le coût du service est de 0,33 € par MWh cumac valorisé par la commune.

La facturation de ce dispositif s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

ARTICLE 8 : MANDAT

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un Comité technique sera organisé a minima une fois par an, et réunira l'ensemble des référents CEE identifiés au sein des structures membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre de du dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d'identifier d'éventuelles pistes d'optimisation.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s'engage à mentionner son partenariat avec la MEL

et son partenaire financier de rachat des CEE, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s'engagent également à s'informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à , le, en deux exemplaires

La commune de xxxx
Le xxxx

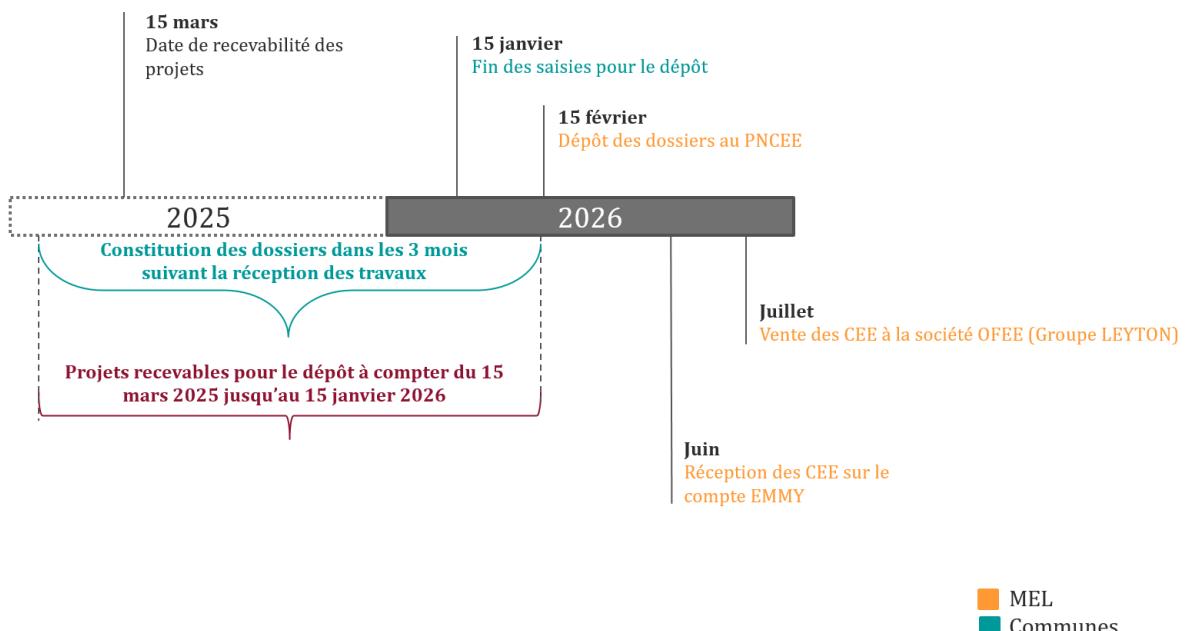
[Prénom/NOM]
Signature

La Métropole européenne de Lille
Pour le Président,
La Vice-Présidente en charge du Climat, de la
Transition Écologique et de l'Énergie

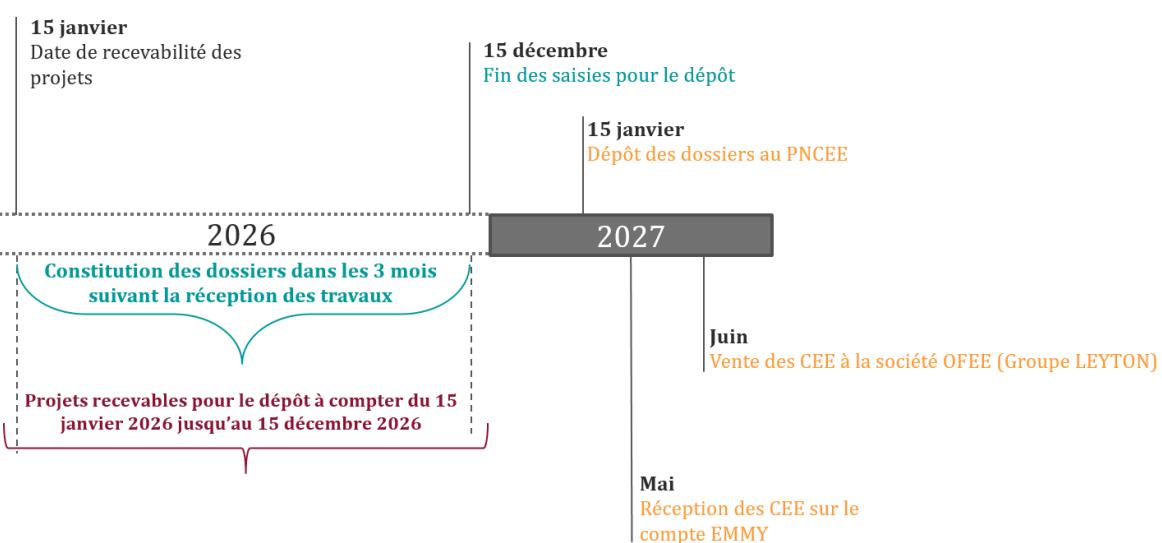
Charlotte BRUN
Signature

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

Pour l'année 2026 :



Pour l'année 2027 :



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
 Conseil municipal a été convoqué
 le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
 Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhouss - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir: Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/61

CULTURE — REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-CLAUDE CASADESUS — APPROBATION

L'espace culturel Jean-Claude Casadesus a été pensé comme un lieu permettant les rencontres, les dynamiques et les synergies culturelles et artistiques. Tout d'abord, pour les structures destinées à l'intégrer, l'Ecole Municipale de Musique et l'Harmonie Municipale d'une part et la chorale Le Diapason de Leers d'autre part. En abritant des structures culturelles majeures, en proposant un auditorium conçu pour la pratique de musique non amplifiée à l'acoustique soignée et en ayant prévu un espace de 210 m² libre de tout aménagement futur, il est voué à devenir un outil majeur de la politique culturelle leersoise.

Ces objectifs fondamentaux doivent être partagés par les utilisateurs de cet espace qui ne sont pas de simples occupants mais des acteurs de cette synergie culturelle.

Le règlement intérieur en pièce jointe précise le fonctionnement de cet espace auquel tout occupant doit souscrire. Il pourra être amené à évoluer en fonction des usages futurs et notamment lors de l'affectation de la réserve bâimentaire.

Ce règlement, qui sera annexé aux conventions de mise à disposition signées entre la Ville et les structures utilisatrices, fixe les règles communes de fonctionnement, de coordination et de respect mutuel, afin de garantir une utilisation harmonieuse et sécurisée du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver le règlement de fonctionnement de l'espace culturel Jean-Claude Casadesus joint à la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 4 contre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace Culturel Jean-Claude Casadesus

Ville de Leers

Préambule

L'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus a été pensé comme un lieu permettant les rencontres, les dynamiques et les synergies culturelles et artistiques. En premier lieu pour les structures destinées à l'intégrer, l'Ecole municipale de musique et l'Harmonie municipale tout d'abord, la chorale Le Diapason de Leers ensuite. En abritant des structures culturelles majeures, en proposant un auditorium conçu pour la pratique de musique non amplifiée à l'acoustique soignée et en ayant prévu un espace de 210 m² libre de tout aménagement futur, il est par la suite voué à devenir un outil majeur de la politique culturelle leersoise.

Ces objectifs fondamentaux doivent être partagés par les utilisateurs de cet espace qui ne sont pas de simples occupants mais des acteurs de cette synergie culturelle.

Le présent règlement intérieur détaille le fonctionnement de cet équipement auquel tout occupant doit souscrire. Il pourra être amené à évoluer en fonction des usages futurs et notamment lors de l'affectation de la réserve bâimentaire.

Article 1 - Objet

Ce règlement est annexé aux conventions de mise à disposition signées entre la Ville et les structures utilisatrices.

Il fixe les règles communes de fonctionnement, de coordination et de respect mutuel, afin de garantir une utilisation harmonieuse et sécurisée du bâtiment.

Article 2 - Structures utilisatrices

L'espace culturel Jean-Claude Casadesus est un équipement municipal qui abrite l'école Municipale de Musique. Le bâtiment accueille également des associations municipales sous convention avec la ville afin de pratiquer leurs activités culturelles.

Article 3 - Responsabilités opérationnelles

La Ville de Leers assure la gestion quotidienne du bâtiment. Elle centralise les demandes de réservation, gère le planning d'occupation, contrôle les accès (clés, badges) et veille au respect des règles de sécurité d'un établissement recevant du public. Chaque structure reste responsable de ses activités et s'engage à respecter le présent règlement ainsi que sa convention d'occupation.

Article 4 - Utilisation des espaces

Conformément au projet de l'espace culturel, la priorité d'usage est donnée aux activités municipales, puis aux projets portés par la Ville et les associations occupantes ou autres structures, et enfin aux associations occupantes pour leurs projets propres.

L'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus a vocation à accueillir des manifestations culturelles. Les activités menées par les associations occupantes doivent donc répondre à cet objectif. Aussi, les activités annexes à l'activité culturelle doivent se dérouler dans d'autres salles adaptées et notamment les assemblées générales dans les salles Pasteur, et les repas, même liés à une représentation artistique.

Toute demande de réservation de salle doit être adressée à la direction de l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus, au minimum trois semaines avant la date souhaitée pour une utilisation exceptionnelle.

Les structures utilisatrices s'engagent à respecter les horaires fixés, à limiter leur présence aux espaces qui leur sont réservés, à remettre en état les locaux après chaque utilisation et à signaler immédiatement tout incident.

Les réservations doivent être honorées, sauf empêchement dûment signalé.

Le bâtiment est mis automatiquement sous alarme chaque soir à 23h. Tout déclenchement intempestif dû à une négligence pourra donner lieu à facturation.

Article 5 — Sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les normes ERP doivent être respectées. Les consignes officielles de sécurité sont affichées dans le bâtiment et doivent être connues des responsables d'activité. Un référent adulte doit être présent et vigilant lors de toute activité. La sécurité relève de la responsabilité des organisateurs.

Pour des raisons de sécurité et conformément aux normes ERP, les jauge maximales sont fixées comme suit :

- Salles de cours et salles de l'Harmonie : 19 personnes maximum,
- Auditorium : 150 spectateurs et 100 artistes sur scène maximum.

Article 6 — Propreté, sécurité et aménagement des locaux

Les usagers s'engagent à maintenir la propreté constante des locaux et de leurs abords, y compris les espaces de stockage et réserves. Le tri des déchets et l'évacuation du verre doivent être effectués dans les points de collecte prévus à cet effet.

Aucune transformation ni décoration des locaux n'est autorisée sans accord écrit de la Ville. Il est interdit de percer, clouer, punaiser ou coller sur les murs, ainsi que de poser des matières inflammables sur les surfaces. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation et pourra entraîner un refus d'accès.

Il est formellement interdit :

- de boire ou de manger dans l'auditorium,
- d'introduire des produits dangereux ou inflammables,
- d'amener des animaux dans le bâtiment.

Article 7 — Respect du voisinage et des abords

Les activités musicales doivent se dérouler dans les horaires autorisés, fenêtres fermées. Les sorties doivent s'effectuer de manière discrète, notamment en soirée, et les usagers s'engagent à éviter tout regroupement à l'extérieur. Le stationnement doit s'effectuer dans les zones autorisées, sans bloquer les accès de secours ni gêner les riverains.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le parvis pour le stationnement ou la circulation de véhicules, afin de garantir la sécurité des piétons. Ils veilleront également à préserver la tranquillité du voisinage en évitant les regroupements ou comportements susceptibles de générer du bruit ou des nuisances. Le parvis est avant tout un espace de passage, et non un lieu de rassemblement.

Article 8 — Fermetures annuelles

Le bâtiment est fermé à minima :

- 4 semaines l'été,
- une semaine pendant les vacances de fin d'année

Ces dates sont précisées annuellement par la Ville. Pendant ces périodes les occupants sont autorisés à pénétrer au sein de l'établissement pour la récupération ou le dépôt de matériel.

Article 9 — Communication et actions culturelles

Toute manifestation ou tout événement doit être signalé à la direction de l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus. Les structures s'engagent à coordonner leurs dates pour éviter les chevauchements. La Ville peut mettre en place une mutualisation de la communication des événements et met à disposition des occupants un tableau d'informations. Les occupants s'engagent à soumettre à une validation préalable tout affichage.

Article 10 — Révision

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par décision municipale. Il est affiché dans l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus, annexé aux conventions d'occupation et doit être respecté par l'ensemble des usagers.

Règlement intérieur adopté au Conseil Municipal du :

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhouss - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir: Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/62

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - PROJET D'ETABLISSEMENT - APPROBATION

Depuis trois décennies, des centaines d'élèves, de familles et de professeurs ont franchi les portes de l'École Municipale de Musique de Leers, faisant de ce lieu non seulement un espace d'apprentissage, mais aussi un foyer de rencontres, de créations et de partage.

Aujourd'hui, à trente ans, l'École Municipale de Musique de Leers poursuit avec constance et engagement une mission d'intérêt général : permettre à chacun, quel que soit son âge, son parcours ou ses ambitions, d'accéder à un enseignement artistique de qualité, structuré et humaniste. Héritière directe de l'Harmonie Municipale fondée en 1804, elle a su, au fil des décennies, élargir son champ d'action, se professionnaliser, diversifier son offre et s'ancrer dans le tissu culturel local.

À l'aube d'un nouveau cycle, l'établissement se dote d'un projet d'établissement ambitieux pour la période 2025-2030. Cette feuille de route vise à renforcer les missions essentielles de l'école : enseigner, éveiller, cultiver, transmettre, tout en répondant aux besoins spécifiques de son territoire, en articulation avec les orientations nationales définies par le Schéma d'Orientation Pédagogique 2023 et la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé.

Ce projet est le fruit d'une dynamique concertée réunissant, l'équipe pédagogique, les partenaires culturels, les familles, les élus et les usagers. Il s'appuie sur un diagnostic des forces et des axes d'amélioration, sur l'histoire locale de l'établissement, sur la richesse des partenariats tissés

(notamment avec l'Harmonie Municipale et la chorale Diapason), et sur une volonté portée d'ouvrir encore davantage l'école à son environnement. A travers trois axes fondamentaux, l'apprentissage, le plaisir et l'éveil, l'école réaffirme son projet éducatif :

L'apprentissage comme fondement, structuré par des parcours individualisés, rigoureux mais adaptés à chacun, et par une pédagogie en évolution constante ;

Le plaisir comme moteur essentiel de la motivation, nourri par des projets créatifs, des pratiques collectives stimulantes, et des approches innovantes ;

L'éveil enfin, comme finalité : éveil de la sensibilité, de la curiosité, de l'esprit critique, de la conscience de soi et des autres.

Ce projet s'inscrit également dans une volonté d'ouverture renforcée vers tous les publics : petite enfance, seniors, publics empêchés ou éloignés de la culture, avec des actions en lien avec le Projet Éducatif De Leers (PEDL), les écoles, les associations, et les autres structures culturelles de la métropole lilloise.

L'école se fixe ainsi des objectifs clairs :

- renforcer l'accessibilité à une formation artistique exigeante mais inclusive ;
- valoriser la pratique en amateur dans toutes ses dimensions ;
- être un pôle culturel ressource pour la commune et au-delà ;
- diversifier ses propositions pour répondre aux aspirations d'aujourd'hui, sans renier l'exigence artistique ni la richesse du patrimoine musical.

Ce projet traduit enfin la volonté politique de la municipalité d'inscrire la culture comme vecteur d'émancipation, de lien social et de vitalité territoriale. En lien avec les ambitions du projet culturel de la Ville de Leers, il vise à consolider la place de l'école dans le paysage communal et à renforcer son rayonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver le projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique joint à la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

2025-2030

PROJET ÉTABLISSEMENT ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE LEERS



VILLE DE
Leers

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE

S²LO

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LEERS

SOMMAIRE

PROJET ÉTABLISSEMENT
2025 - 2030

3 Préambule

7 Note d'intention

8 Bilan 1995-2024

14 Le projet 2025-2030

Annexes :

- Règlement intérieur
- Règlement des études
- Délibération CM

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE

S2LO



PRÉAMBULE

Depuis trois décennies, des milliers d'élèves, de familles et de professeurs ont franchi les portes de l'École Municipale de Musique de Leers, faisant de ce lieu non seulement un espace d'apprentissage, mais aussi un foyer de rencontres, de créations et de partage.

Aujourd'hui, à trente ans, l'École Municipale de Musique de Leers poursuit avec constance et engagement une mission d'intérêt général : permettre à chacun, quels que soient son âge, son parcours ou ses ambitions, d'accéder à un enseignement artistique de qualité, structuré et humaniste. Héritière directe de l'Harmonie Municipale fondée en 1804, elle a su, au fil des décennies, élargir son champ d'action, se professionnaliser, diversifier son offre et s'ancre dans le tissu culturel local.

À l'aube d'un nouveau cycle, l'établissement se dote d'un projet d'établissement ambitieux pour la période 2025-2030. Cette feuille de route vise à renforcer les missions essentielles de l'école : enseigner, éveiller, cultiver, transmettre, tout en répondant aux besoins spécifiques de son territoire, en articulation avec les orientations nationales définies par le Schéma d'Orientation Pédagogique 2023 et la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé.

Ce projet, conçu comme un document politique et collectif, est le fruit d'une dynamique concertée réunissant, l'équipe pédagogique, les partenaires culturels, les familles, les élus et les usagers. Il s'appuie sur un diagnostic des forces et des axes d'amélioration, sur l'histoire locale de l'établissement, sur la richesse des partenariats tissés (notamment avec l'Harmonie Municipale et la Chorale Diapason), et sur une volonté partagée d'ouvrir encore davantage l'école à son environnement. À travers trois axes fondamentaux — l'apprentissage, le plaisir et l'éveil — l'école réaffirme son projet éducatif :

- L'apprentissage comme fondement, structuré par des parcours individualisés, rigoureux mais adaptés à chacun, et par une pédagogie en évolution constante ;
- Le plaisir comme moteur essentiel de la motivation, nourri par des projets créatifs, des pratiques collectives stimulantes, et des approches innovantes ;
- L'éveil enfin, comme finalité : éveil à la sensibilité, la curiosité, l'esprit critique, la conscience de soi et des autres.

Ce projet s'inscrit également dans une volonté d'ouverture renforcée vers tous les publics : petite enfance, seniors, publics empêchés ou éloignés de la culture, avec des actions en lien avec le Projet Éducatif De Leers (PEDL), les écoles, les associations, et les autres structures culturelles de la métropole lilloise.

L'école se fixe ainsi des objectifs clairs :

- Renforcer l'accessibilité à une formation artistique exigeante mais inclusive,
- Valoriser la pratique en amateur dans toutes ses dimensions,
- Être un pôle culturel ressource pour la commune et au-delà,
- Diversifier ses propositions pour répondre aux aspirations d'aujourd'hui, sans renier l'exigence artistique ni la richesse du patrimoine musical.

Ce projet traduit enfin la volonté politique de la municipalité d'inscrire la culture comme vecteur d'émancipation, de lien social et de vitalité territoriale. En lien avec les ambitions du projet culturel de la Ville de Leers, il vise à consolider la place de l'école dans le paysage communal et à renforcer son rayonnement.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



CONTEXTE HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET CULTUREL

Située dans le département du Nord, au cœur de la région des Hauts-de-France, Leers est une commune de la Métropole Européenne de Lille, à proximité immédiate de la frontière belge. Limitrophe de Wattrelos, Roubaix, Lys-lez-Lannoy, Toufflers, et d'Estaimpuis (Belgique), elle bénéficie d'un positionnement transfrontalier stratégique, à la fois résidentiel, économique et culturel.

Son histoire est ancienne : la première mention écrite de Leers remonte à 1106, dans le cartulaire de l'abbaye d'Hasnon. Elle se distingue notamment par un fait unique dans l'histoire frontalière : la division de son territoire en deux communes, française et belge, à la suite du Traité des Limites de 1779, donnant naissance à Leers (France) et Leers-Nord (Belgique). Cette spécificité géopolitique fonde une identité transfrontalière forte, qui se ressent encore aujourd'hui dans les pratiques culturelles, économiques et sociales de la commune.

La ville possède également un patrimoine remarquable, avec notamment l'église Saint-Vaast, d'architecture gothique, le Moulin Blanc et le beffroi du site Motte-Bossut, symbole de son histoire industrielle et rurale, ou bien encore la bourloire du Cercle Saint-Louis, inscrite à l'inventaire des Monuments historiques et témoin d'un patrimoine populaire vivant.

Avec une densité urbaine comparable à celle de la Métropole Européenne de Lille (1 768 habitants/km²), la ville de Leers compte près de 9 600 habitants en 2021.

La commune est aujourd'hui marquée par un vieillissement progressif de sa population :

- 22 % des habitants ont 65 ans ou plus, un chiffre bien supérieur à la moyenne métropolitaine (15 %),
- L'indice de jeunesse est en nette baisse (1,1 contre 2,0 pour la MEL),
- On observe une augmentation marquée des personnes seules, notamment parmi les seniors, ainsi qu'une baisse des ménages traditionnels avec enfants.

Malgré cela, Leers conserve un profil familial fort :

- 41 % des ménages sont composés de familles avec enfants,
- Le tissu résidentiel est majoritairement composé de maisons individuelles de grande taille, occupées par leurs propriétaires,
- Les nouveaux arrivants sont majoritairement des professions intermédiaires.

Sur le plan économique, Leers présente un taux d'emploi élevé (67 %), supérieur à la moyenne de la MEL, avec une majorité d'actifs travaillant hors de la commune (Roubaix, Lille, Belgique...). Cette dimension résidentielle affirmée explique aussi une forte dépendance à la voiture, utilisée par 88 % des actifs.

Les revenus médians disponibles y sont supérieurs de 11 % à ceux de la métropole, avec une pauvreté nettement moins marquée (7 % contre 18 % pour la MEL), même si certaines fragilités demeurent, notamment dans le centre-ville.



L'Harmonie municipale de Leers

Deux siècles de musique au cœur de la cité

Fondée le 19 mai 1804, l'Harmonie municipale de Leers est l'une des plus anciennes sociétés musicales de la région. Son origine remonte à l'enthousiasme de quatre musiciens leersois, qui, inspirés par les succès de Napoléon Bonaparte, décidèrent de jouer de la musique dans les rues de la commune. Leur initiative fut rapidement rejoints par d'autres musiciens, et ensemble, ils fondèrent une société musicale qui allait devenir un pilier de la vie culturelle leersoise.

Au fil des années, l'Harmonie a connu plusieurs appellations : « L'Union musicale », « Musique municipale de Leers », « Société philharmonique de Leers », avant d'adopter définitivement le nom d'« Harmonie municipale de Leers » en 1898. Elle s'est illustrée dans de nombreuses manifestations locales et régionales, ainsi que dans des concours musicaux, tant en France qu'en Belgique.

Malgré les périodes difficiles de l'histoire, notamment les deux guerres mondiales, l'Harmonie a toujours su renaître et se renforcer. En 1979, elle comptait jusqu'à 102 musiciens dans ses rangs. Aujourd'hui, elle demeure l'une des plus anciennes harmonies municipales encore actives, témoignant de la vitalité culturelle de Leers.

L'Harmonie municipale participe activement à la vie de la commune, répondant présente lors des festivités (Fête de la Musique, Fêtes du Moulin, Allumoirs), des cérémonies officielles (jubilaires, voeux du Maire) et des commémorations (Armistices du 8 mai et du 11 novembre). Elle initie également ses propres projets, tels que « La Baraque à musique », « L'Orchestre bavarois » dirigé par Paul Bourgois, ou encore le « Projet fou » de 2021, consistant à jouer ensemble sur un parking, chacun dans sa voiture, en respect des règles sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

L'Harmonie Municipale accueille les musiciens du Cycle 2 de l'École Municipale de Musique continuant ainsi la pratique collective du cycle musical et renouvelant par la même occasion ses effectifs.

Les répétitions hebdomadaires et les concerts annuels, notamment ceux de la Sainte-Cécile et du 1er mai, rythment la saison musicale de l'Harmonie, qui continue d'enrichir le patrimoine culturel de Leers avec passion et dévouement.



L'Harmonie municipale de Leers en 2023



L'Harmonie municipale de Leers en 1898, avec leur premier costume acquis en 1892.

L'École Municipale de Musique de Leers

Issue directement de l'Harmonie municipale fondée en 1804, l'École Municipale de Musique de Leers puise ses racines dans l'engagement citoyen et la transmission intergénérationnelle. C'est en 1996 que l'école devient officiellement municipale, tout en conservant des liens forts et structurants avec l'Harmonie. Depuis lors, elle n'a cessé d'évoluer pour devenir un véritable acteur culturel de proximité, au service de tous les Leersois.

Aujourd'hui, l'établissement s'inscrit dans le réseau des écoles de musique et conservatoires reconnus par le ministère de la Culture. À ce titre, il s'engage à appliquer les orientations définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (2023), qui réaffirme avec force la place centrale de la formation des amateurs dans le paysage culturel français.

L'école accueille environ 150 élèves chaque année, de 5 à 105 ans, dans une dynamique d'inclusion, de progression et d'épanouissement. Elle propose des cursus variés, accessibles à tous les profils, depuis les enfants en grande section jusqu'aux adultes désireux de débuter ou de reprendre une pratique instrumentale. Chaque parcours s'articule autour de trois piliers :

- la formation musicale théorique,
- le cours instrumental individuel,
- et la pratique collective obligatoire, socle de la pédagogie du faire-ensemble.

L'équipe pédagogique, composée de 13 professeurs et d'un directeur, dispense un enseignement complet sur les deux premiers cycles du cursus musical, conformément à la Charte de l'Enseignement Artistique de 2004 et au schéma national de 2008.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



Les apprentissages sont jalonnés par des évaluations régulières et validés par des diplômes nationaux, délivrés par un jury composé de professionnels reconnus de l'enseignement artistique.

Acteur à part entière du territoire, l'École Municipale de Musique de Leers s'implique activement dans la vie culturelle locale. Elle organise régulièrement auditions, spectacles, concerts et projets croisés, en partenariat avec les établissements scolaires, les associations leersoises, les structures sociales, ainsi que les acteurs culturels de la Métropole Européenne de Lille.

Fidèle à sa vocation de service public, l'école est ouverte à tous, sans distinction. Elle applique une politique tarifaire sociale équitable, permettant l'accueil de chaque élève quelles que soient les capacités financières de sa famille.

À travers son projet d'établissement 2025—2030, l'école réaffirme ses objectifs fondamentaux :

- Favoriser l'accessibilité à un enseignement artistique de qualité dans toutes ses dimensions ;
- Renforcer la politique culturelle de la Ville de Leers, en synergie avec les partenaires locaux ;
- S'affirmer comme acteur-pilote de la formation artistique en milieu communal ;
- Consolider des parcours en amateur structurés, centrés sur la pratique collective, la créativité, et la valorisation de chacun.

Plus qu'un lieu d'apprentissage, l'École Municipale de Musique est un espace de rencontre, de culture et d'émancipation, ouvert sur le monde, enraciné dans l'histoire, et tourné vers l'avenir.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



NOTE D'INTENTION

Déclaration politique du projet d'établissement 2025-2030 de l'École Municipale de Musique de Leers

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



BILAN 1995-2024



L'école de musique a été créée par les musiciens de l'harmonie municipale de la ville, afin de pérenniser les effectifs et pourvoir au renouvellement des musiciens. Elle était donc associative jusqu'en 1996.

L'enseignement qui y était dispensé à l'époque se basait sur l'engagement de musiciens volontaires de l'harmonie.

Entre 1996 et 2011, les classes ont été développées, s'éloignant de la formation Harmonie pour proposer une offre complète, intégrant des classes de cordes (violon, violoncelle, guitare), une classe de chant en 2008, ainsi qu'en 2022 une classe de piano.

Pour autant, la vocation première de l'école de musique continue de soutenir l'harmonie municipale en formant des musiciens à la pratique collective. La création d'un Orchestre Junior en 2012 a permis d'encourager les élèves à découvrir cette formation.

LA FRÉQUENTATION

Si l'école de musique a connu une forte augmentation durant les 5 premières années, notamment suite à la transformation en structure municipale, elle a rapidement atteint un palier jusqu'en 2015. L'amorce d'un déclin en 2016 jusqu'en 2020 a pu être enrallé grâce à une forte augmentation dû à la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication, du développement de partenariats, de l'ouverture de l'école à divers projets et une pédagogie de projet.

L'objectif de l'école de musique de demain est d'arriver à 190 élèves de fréquentation en moyenne ce qui correspond à la moyenne nationale. Le bâtiment culturel qui doit être mis à disposition des élèves et professeurs tient compte de cet objectif.

LES GRANDES ÉTAPES

L'école de musique a été créée par l'Harmonie municipale qui formait ses futurs musiciens. En 1995, la Ville a décidé de prendre la gestion de cette école de musique, devenant l'Ecole Municipale de Musique.

L'école de musique a connu plusieurs étapes, plusieurs lieux d'activité et de nombreux professeurs. Les grandes étapes qui ont abouti à sa structure actuelle ont été importantes et décisives afin de créer cet outil à destination des Leersois et de la Culture. En voici les grandes lignes :

ANNEES	ELEVES	DISCIPLINES ENSEIGNEES	AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES	
1995-1996	35	Clairon et tambour (sans solfège); solfège flûte ; hautbois : clarinette ; saxophone : cor ; trompette ; trombone ; percussions.	Audit de l'ensemble des disciplines. Solfège obligatoire avec méthode et professeur unique.	
1996-1997	53	Arrêt clairon, tambour et trompette.	Passage du statut associatif au statut municipal. Création cours pour Adultes. Embauche de professeurs diplômés.	Cours donnés dans l'école Lannoy Blin (cause travaux)
1997-1998	61	Chorale "élèves"	Embauche d'un professeur de trompette ; Création de Chorale "élèves" Remaniement des cursus.	Cours donnés dans l'école Lannoy Blin (cause travaux)
1998-1999	71	Arrêt cours de hautbois. création orchestre élèves ; création classe de violon ;	Inscriptions payantes.	Retour rue Mozart aménagée ; Achat Parc instrumental locatif (1ère tranche)
1999-2000	80		Vacation Jury et accompagnateur pour les examens.	Achat Parc instrumental locatif (2ème tranche)
2000-2001	96			Développement informatique à l'école.
2002-2003	128	Création de la classe d'éveil musical (5-6 ans)	Fin de la direction de l'Harmonie par le directeur de l'école de musique.	
Pas de données 2004-2005				
2005-2006	129	Création des classes de violoncelle et de chant.		Mise en place d'internet à l'école
2006-2007	132		Nouveau règlement : Remaniement des cursus en cycles. Nouveaux moyens d'évaluation des élèves. Apprentissage instrumental dès la 1ère année de FM. Echanges musicaux avec les villes de Linselles et St. André.	
Pas de données 2007-2008				
2008-2009	126	Création d'une classe de guitare ; chorale pour les élèves de 1er cycle.		Emménagement au site Blin Péri.
2009-2010	122	Fermeture classe de trombone - arrêt de la classe d'orchestre d'harmonie 1er cycle		
2010-2011	126		Difficultés d'effectifs de la chorale. Opération "mises en Bouche" - Remise des prix avec collectif d'élèves.	
2011-2012	118	Embauche d'une musicienne intervenante dans les écoles (reprise éveil et chorale élèves) Réouverture de la classe de trombone.	Nouvelle organisation horaires FM / Chorale	
Pas de données 2011 à 2015				
2015-2016	125	Création d'un orchestre junior et d'un ensemble de cuivres	Création d'un spectacle associant toutes les classes (Le Petit Chaperon rouge)	
Pas de données 2016-2017				
2017-2018	108		Création du spectacle Mary Poppins	
2018-2019	96		Réaménagement cursus FM (Formation musicale) - Nouvelles méthodes - Création du spectacle Mission spéciale Noël	
2019-2020	86			Confinement. Fermeture de l'école de musique de mars à juin 2020
2020-2021	93	Réorganisation du temps de travail des interventions scolaires - Création de l'atelier JAZZ	Mise en place du numérique : Facebook, création Cartes Postales Musicales Remise en place des pratiques collectives - Rapprochement avec l'Harmonie en encourageant les élèves de cycle 2 Mise en place des Auditions-évaluations Création d'un logo	Occupation salle Péri - Acquisition d'une Sono Stagepass Yamaha + micro (1ère partie) - Mise à disposition des professeurs d'ordinateur & tablette
2021-2022	140	Relance classe de chant - Création Big Band intercommunal - Nouveau projet FM & Chorale	Réaménagement des cours FM - Séparation Chorale/FM Mise en place d'un cycle d'Audition toute l'année - Mise en place projets de Classe - Lancement des projets intergénérationnels avec le CCAS Rapprochement avec des associations Mise en place des restitutions des projets scolaires - Mise en place des sorties avec élèves - Création de l'Audition Cinéma - Participation à la saison culturelle de la ville de Leers	Examen fin de cycle à la mairie - Aménagement bureau accessible aux professeurs - Création d'une bibliothèque de partitions accessibles - Restauration Piano Erard - Achat lumières + micro (2ème partie) Occupation Locaux de l'Harmonie
2022-2023	168	Ouverture classe piano - Création Atelier Tambour & Atelier Chant	Création des cycles d'Auditions de classe (2 fois par an) - Création d'un conte musical écrit pour l'école avec la Chorale Diapason et l'Harmonie Municipale - Création Ateliers CPE & crèches - Création Atelier Parents/Enfants - Echanges musicaux avec les villes de Wasquehal, Bousbecque & Linselles	Aménagement de l'Auditorium - Nouvelle salle de FM - Réorganisation des salles de cours - Achat Piano RIPPE
2023-2024	143	Ouverture cursus ATELIERS	Nouveau règlement intérieur Nouveaux tarifs basés sur les QF Création d'un tarif personne morale pour les associations leersoises Lancement du travail sur le projet d'établissement	
2024-2025	173	Fermeture classe de violoncelle	Mise en place Concerts des Professeurs dans le cadre des actions avec le CCAS Regroupement des festivités de Noël de l'EMM et de la Ville Partenariat avec de nouvelles associations (Lutines, Amis de l'Orgue)	Installation à l'Espace culturel Jean-Claude Casadesus

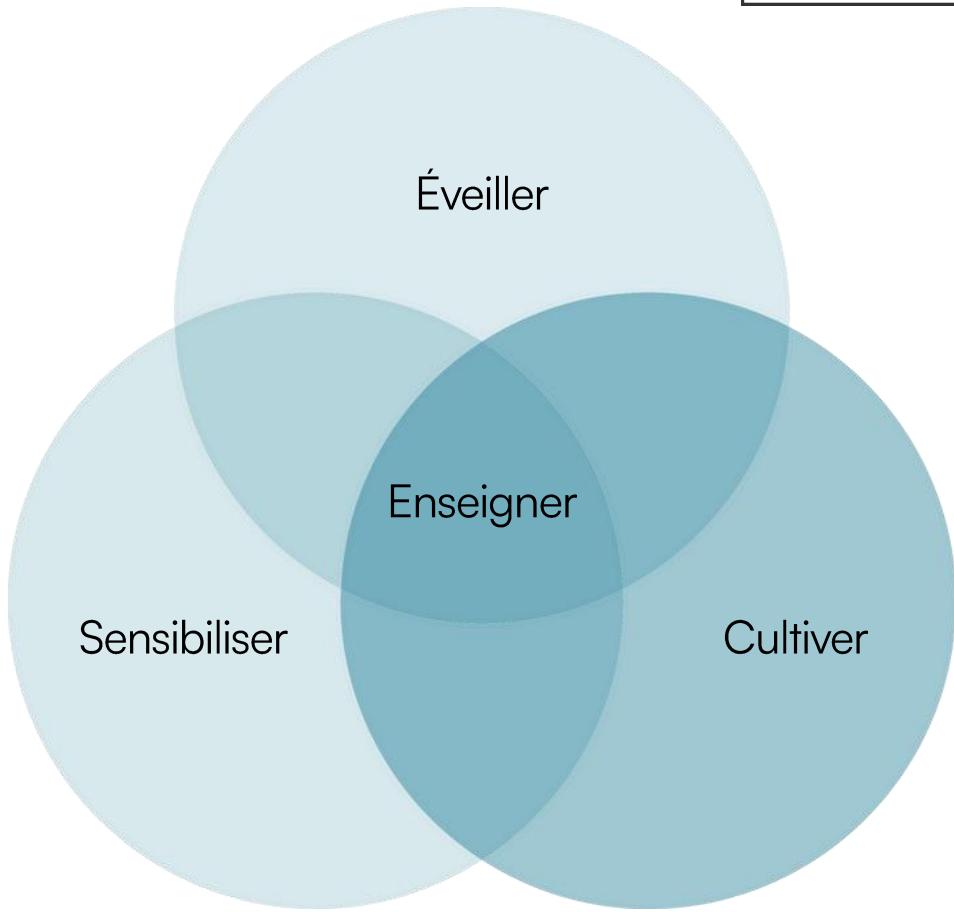
Aujourd'hui les missions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



L'école de musique aujourd'hui propose une formation artistique complète basée sur les textes officiels que sont la Charte de l'Enseignement Artistique de 2004 et le Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2008, mis à jour en septembre 2023.

En France, l'enseignement artistique est constitué d'un réseau d'établissements pensé et mis en place dans les années 70 sous l'impulsion de Marcel Landowski, compositeur.

En 1966, Marcel Landowski est nommé par André Malraux à la tête d'un Service qui deviendra l'année suivante la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse au Ministère des Affaires Culturelles. De ce point de vue, il devient le premier directeur de la musique en France (depuis Jean-Baptiste Lully), fonction qu'il exercera jusqu'en 1975. Marcel Landowski propose un plan pour le renouveau des structures musicales en France et en particulier celles de province pour répondre à la forte demande.

Ce plan fut appelé "plan décennal pour la musique" car Marcel Landowski comptait doter, en une dizaine d'années, chaque région française au moins d'un orchestre, d'un opéra et d'un conservatoire national de région. La modernisation de l'enseignement dans les conservatoires, la mise en place de grands orchestres de régions, de classes à horaires aménagés pour la danse et pour la musique furent possibles car la direction fut dotée de moyens croissants pour financer ce plan. Le maillage actuel des établissements d'enseignement artistique est un héritage de ce plan décennal.

Sous l'impulsion de Marcel Landowski, la France se dote d'un réseau de Conservatoires regroupant tous les niveaux et disciplines artistiques. Dans le plan Landowski, les deux CNSM (Conservatoire National Supérieur de Musique) de Paris et Lyon forment les musiciens professionnels dans des cursus européens LMD : Licence, Master, Doctorat et forment les professeurs et directeurs des Conservatoires à Rayonnement Régionale et Conservatoires à Rayonnement Départemental via la formation diplômante CA (Certificat d'Aptitude)

La dernière mise à jour [https://www.s2lo.fr/edoc/20251211-2562-DE](#) modalités de l'enseignement artistique en France. C'est en conformité avec ce texte qu'est proposé l'enseignement par cycle que l'école de musique applique dans son cursus.

Viennent ensuite les Pôles Supérieur, qui permettent l'accès au cursus licence et DE (Diplôme d'état). Ils ont remplacé les CEFEDEM (Centre de formation des enseignants de musique).

Les Conservatoires de Région occupent la troisième marche de l'organisation de l'enseignement artistique, ils étaient autrefois appelés CNR (Conservatoire National de Région) et sont désormais identifiés sous l'acronyme CRR : Conservatoire à Rayonnement Régional. Ces Conservatoires doivent enseigner les 3 disciplines artistiques sur l'ensemble des 3 cycles du cursus initial : Danse, Théâtre et Musique.

Viennent ensuite les CRD, Conservatoire à Rayonnement Départemental qui organisent l'apprentissage sur 3 cycles d'un minimum de deux disciplines comprenant obligatoirement la Musique. Puis les CRC, Conservatoire à Rayonnement Communal qui se concentrent sur l'apprentissage de la musique à travers les 2 premiers cycles et éventuellement un 3ème cycle amateur.

Enfin, les écoles de musique non agréées organisent leur cursus et le choix des disciplines de façon autonome. C'est le cas de l'école de musique de Leers

Depuis la mise en place du plan Landowski, la direction de la musique diffuse régulièrement des textes fédérateurs de l'enseignement musical en France.

Voici ce que l'école de musique propose en 2024 :

	EXISTANT
CHAMP PEDAGOGIQUE	Cursus traditionnel : FM + Instrument + Pratique collective sur 2 cycles (harmonie, guitare, cordes et Big Band) Cursus Ateliers autour de projets définis Cycle 3 amateur non diplômant
CHAMP ARTISTIQUE	Audition Projet « Hors les murs » Résidence de compositeurs Travail en réseau
ADMINISTRATIF	Inscriptions numériques Bulletins par courrier & email Directions administrative & pédagogique reliées
MATÉRIEL	Parc locatif Matériel de percussions Instruments de petites percussions Sonorisation Tableaux à feutre et à craies Système d'écoute Bluetooth Système de diffusion vidéo
BÂTIMENT	2 sites : école de musique + bâtiment du fond Accès salle de l'Harmonie pour la pratique collective

Pour rappel : « Les conservatoires classés proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves. Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques. »

Le second texte est la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre qui a été élaborée au terme d'une large concertation entre l'État, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales. Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, l'a rendue publique en janvier 2001. Elle définit trois objectifs :

I — La diversification des disciplines

II — L'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale.

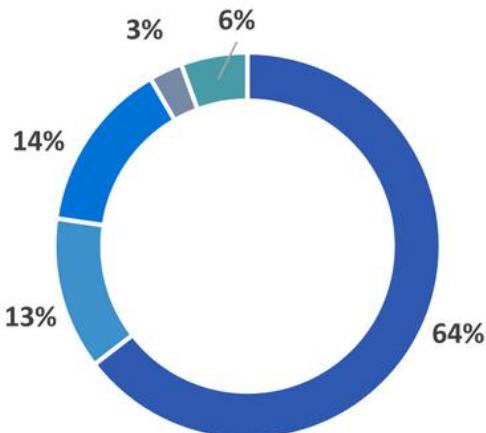
III — Renforcer le partenariat avec l'Éducation nationale

RESSOURCES HUMAINES

En 2024, l'école de musique se composait d'une équipe de 14 professeurs, dont un professeur chargé de direction et un musicien intervenant en milieu scolaire.

Les professeurs assurent 125h30 hebdomadaires comprenant 81h de cours, 7h de Formation Musicale, 3h30 de pratique collective, 18h d'interventions scolaires (dumiste) et 16h de direction.

Répartition du volume horaire



- cours instrument ■ administration ■ dumiste
- pratique collective ■ FM *

*formation musicale

PROJETS PÉDAGOGIQUES

Depuis 2021, chaque classe propose un projet de classe annuel sur un sujet concret. Voici pour exemple les projets 2023/2024.

Projets 2023 - 2024

Classe de Violon
« **Rencontre d'Ensemble** »
Echange et Audition avec l'école de musique de Lys Lez Lannoy

Classe de Chant
« **L'Opéra** »
Visiter et assister à une répétition à l'Opéra de Lille

Classe de Cuivres
« **Thomas Leleu** »
Rencontre avec un artiste

Classe de Violoncelle
« **Du baroque à nos jours** »
Parcourir les périodes au travers des auditions

Classe de Percussions
« **Musique sud-américaine** »
Découvrir la batucada

Classe de Flûte
« **La musique Irlandaise** »
Découvrir le répertoire de musique Irlandaise

Classe de Saxophone
« **Jouer ensemble** »
Favoriser la pratique collective

Classe de Clarinette
« **Les Musiques du monde** »
Découverte de musiques du monde : Klezmer, Tango, Folklore etc...

Classe de Guitare
« **S'ouvrir aux autres** »
Favoriser l'interdisciplinarité

Classe d'Orchestre
« **L'Harmonie Municipale** »
Favoriser l'accès à l'Harmonie par des participations aux projets (allumoirs, défilé)

Classe de Piano
« **Les Concertos** »
Explorer le répertoire des grands concertos de piano

Classe d'Éveil
« **Découvrir l'espace** »
Travailler sur les formes et les couleurs, inspirées par l'espace et les planètes.

Classe de Chorale
« **Les grands classiques** »
Découvrir des compositions classiques

motivation
découvrir
concrétisation esthétique trouver
ensemble
style **collectif** créer
public ouvrir accès projet
réalisation travail favoriser scène rapport
temps plaisir art artiste promouvoir
social diversifier classique lien équipe
musique
ouverture vivre
travailler



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



LE PROJET 2025-2030

LES VALEURS

Ce projet pédagogique a pour objectif de définir les axes de développement de l'École Municipale de Musique de Leers. Ces axes orientent les projets mis en place par les enseignants et la direction de l'école de musique.

Ces axes sont en adéquation avec le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique édité par la Ministère de la Culture.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche actuelle de renforcement de la politique culturelle de la ville de Leers, du développement de l'école de musique et du Projet Éducatif de Leers (PEDL).



Partage Éveil Savoir-faire
Collectif Savoir-être
Transmission Motivation
Enseignement Projet
Promotion de la pratique artistique
Apprentissage
Innovation Découverte
Ouverture à tous Diversité
Plaisir Exigence
Patrimoine

AXE 1 : L'APPRENTISSAGE AU COEUR DU PROCESSUS

L'École de musique propose aujourd'hui une pratique artistique dès la petite enfance jusqu'aux séniors. Au cœur de ces dispositifs se place la notion d'apprentissage de l'art et de la culture dans leur sens le plus large. Y sont développées des valeurs telles que la promotion du collectif, la pratique en amateur, et la transmission d'un patrimoine, d'un savoir-faire, d'une exigence et d'une tradition.

AXE 2 : LE PLAISIR, MOTEUR DE LA MOTIVATION

Associé à l'apprentissage d'un art, la notion de plaisir est fondamentale dans l'acquisition d'un savoir-être et de moment de partage. La découverte, la diversité, ou encore l'innovation, sont autant de vecteurs permettant la naissance du plaisir à travers la pratique artistique sous toutes ses formes.

AXE 3 : L'ÉVEIL

Le projet d'établissement de l'école de musique prend tout son sens dans le mot éveil. Eveil pour les plus petits, à un art, à une culture, mais également l'éveil de l'être humain dans sa dimension globale : ouverture aux autres, partage, ou encore découverte.

AXE 1 : L'APPRENTISSAGE AU COEUR DU PROCESSUS

L'apprentissage de l'art et de la culture

L'École Municipale de Musique propose un projet individuel de formation artistique à chaque personne désirant explorer sa personnalité et acquérir des compétences dans le domaine musical. L'apprentissage d'un art nécessite toutefois plusieurs paramètres qu'il convient de mettre en place dès la découverte afin de favoriser l'appropriation des notions fondamentales mais aussi d'une liberté de développement et d'ouverture pour permettre à chacun de créer sa personnalité d'artiste, d'individus dans un collectif.

Afin de permettre à chaque apprenant de s'épanouir dans une pratique musicale, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- proposer un parcours individualisé dans le respect du cadre défini par les textes nationaux
- encourager les initiatives et innovations pédagogiques au sein de l'équipe des professeurs
- disposer d'une panoplie de cursus permettant l'acquisition de toutes les notions fondamentales
- permettre à chaque apprenant de s'autoévaluer tout au long de son cursus

La pratique en amateur

L'École Municipale de Musique propose dès la première année une pratique collective. Quel que soit l'instrument choisi, l'apprenant est mobilisé afin de créer collectivement et participer à un groupe hétérogène. Cette participation doit lui permettre d'acquérir les savoirs-faire et savoirs-être nécessaires à son intégration à une pratique amateur existante sur le territoire, ou lui permettre de développer son projet collectif avec le soutien de l'équipe enseignante.

Afin de favoriser la pratique en amateur, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- proposer un pratique collective à chaque élève
- encourager les passerelles vers les ensembles amateur du territoire
- organiser des projets à dominante collective en collaboration avec les ensembles amateur du territoire
- être pôle ressource pour soutenir les ensembles amateur du territoire dans leur développement

La transmission d'un patrimoine, d'un savoir-faire, d'une exigence et d'une tradition.

L'École Municipale de Musique est le garant d'une tradition musicale et culturelle séculaire. La transmission de l'histoire de la musique, de son savoir-faire, et de l'exigence auquel elle constraint l'apprenant, est fondamentale pour permettre aux nouveaux artistes de s'émanciper et d'innover à travers leur pratique artistique.

“C'est justement pour préserver ce qui est neuf et révolutionnaire dans chaque enfant que l'éducation doit être conservatrice. Elle doit protéger cette nouveauté et l'introduire comme un ferment nouveau dans un monde déjà vieux qui, si révolutionnaire que puissent être ses actes, est, du point de vue de la génération suivante, suranné et proche de la ruine.” Hannah Arendt

Afin de garantir la transmission de cette richesse culturelle, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- favoriser le partage de la culture, issue de l'histoire de France
- éveiller aux auteurs du passé
- conserver une exigence sur la restitution des œuvres du passé

L'apprentissage comme chemin d'émancipation

L'apprentissage de la musique ne se limite pas à l'acquisition de compétences techniques : il constitue un véritable parcours de formation de la personne. En proposant une pratique artistique dès la petite enfance et jusqu'aux âges les plus avancés, l'École Municipale de Musique de Leers inscrit son action dans une continuité éducative rare, qui relie les générations et fait de la musique un fil conducteur tout au long de la vie. Cet apprentissage s'appuie sur des valeurs fondamentales : le collectif, qui permet de s'épanouir avec et grâce aux autres ; la pratique en amateur, qui valorise l'engagement personnel et la convivialité ; la transmission d'un patrimoine et d'un savoir-faire, qui assure le lien avec l'histoire tout en ouvrant la voie à l'innovation ; enfin, l'exigence et la rigueur, qui forment l'élève et le préparent à devenir un musicien accompli, mais aussi un citoyen éclairé.

L'apprentissage constitue la base de toute formation artistique : il structure la progression, forge la technique et nourrit la personnalité de chaque élève. Dès la découverte musicale, l'école propose des parcours individualisés inscrits dans un cadre clair, permettant à chacun d'acquérir les fondamentaux tout en développant sa singularité.

La pratique en amateur est au centre de cette démarche : elle encourage le faire-ensemble, valorise la convivialité et ancre l'apprentissage dans la vie culturelle locale. Elle offre aux élèves l'opportunité de rejoindre des ensembles et de participer pleinement à la dynamique associative et municipale.

Pour cela, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- maintenir une offre pédagogique adaptée à tous les âges et à tous les publics,
- associer systématiquement la pratique musicale à la construction de valeurs humaines et sociales,
- encourager chaque élève à devenir acteur de son apprentissage, dans une logique d'émancipation et de responsabilité,
- faire de l'école un lieu de formation continue, où l'on peut entrer, progresser, interrompre et revenir, selon les étapes de la vie.

La transmission d'un patrimoine et d'un savoir-faire garantit, quant à elle, le lien avec une tradition séculaire tout en ouvrant la voie à l'innovation. Elle associe rigueur et exigence, indispensables pour donner à chaque apprenant les moyens de s'émanciper dans sa pratique.

Ainsi conçu, l'Axe 1 permet de faire de l'apprentissage non seulement une étape technique, mais un véritable chemin de formation et d'émancipation, qui accompagne l'élève tout au long de sa vie et contribue à l'enrichissement collectif de la communauté leersoise.

AXE 2 : LE PLAISIR, MOTEUR DE LA MOTIVATION

La notion de plaisir dans l'acquisition d'un savoir-être

Apprendre la musique ne se résume pas à l'acquisition de compétences techniques : c'est aussi développer un savoir-être fondé sur l'écoute, la concentration, le respect des autres et de soi-même. Le plaisir est un levier essentiel dans ce processus. Il permet de transformer l'effort en motivation et de donner du sens à l'apprentissage.

L'École Municipale de Musique de Leers souhaite faire du plaisir un vecteur d'épanouissement personnel et collectif. La valorisation des réussites, l'accompagnement bienveillant et la création de moments partagés sont autant d'éléments qui permettent à l'élève de construire son identité artistique, mais aussi humaine.

Pour cela l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- instaurer un climat pédagogique positif, où l'erreur est perçue comme une étape nécessaire de l'apprentissage,
- favoriser des temps de pratique musicale qui privilégient l'écoute, la coopération et l'expression personnelle,
- proposer des restitutions adaptées (auditions de classe, productions informelles, concerts plus institutionnels) pour valoriser les progrès et stimuler la confiance en soi,
- encourager les initiatives créatives des élèves et les intégrer dans la vie de l'école.

Le partage

La musique prend tout son sens lorsqu'elle est vécue et transmise. Elle est un langage universel qui relie les individus, au-delà des âges, des parcours et des niveaux. L'École Municipale de Musique de Leers souhaite placer le partage au cœur de son projet : partager entre élèves, avec les professeurs, mais aussi avec les familles, les autres associations et l'ensemble de la cité.

Le plaisir de jouer ensemble constitue une étape essentielle dans l'appropriation de la pratique musicale. Les projets collectifs, les concerts, mais aussi les moments informels d'échange créent des occasions d'apprentissage mutuel, de solidarité et d'ouverture. Ces expériences renforcent la motivation des élèves et leur donnent la conscience de faire partie d'une communauté artistique.

Afin de favoriser le partage, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- organiser des temps réguliers de rencontre et de pratique partagée entre classes et disciplines,
- développer les collaborations avec l'Harmonie Municipale, la Chorale Diapason et les associations culturelles de la ville,
- favoriser la participation active des familles et du public lors des projets musicaux,
- mettre en valeur les productions des élèves dans les manifestations municipales et intercommunales.

La découverte, la diversité, et l'innovation

Le plaisir naît de la curiosité et de l'ouverture. La diversité des répertoires, des pratiques et des approches pédagogiques stimule l'envie d'apprendre et entretient la motivation des élèves. L'innovation, quant à elle, permet de renouveler sans cesse les méthodes et d'adapter l'enseignement aux évolutions de la société.

Pour cela, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- proposer des ateliers variés (batucada, musique de chambre, musiques du monde, initiation à la direction...),
- diversifier les répertoires, de la musique ancienne aux musiques actuelles,
- inviter des intervenants extérieurs et utiliser des outils numériques pour enrichir la pédagogie.

Le plaisir comme vecteur d'épanouissement

Au-delà de la technique et des apprentissages formels, la musique est avant tout une source de bien-être et d'épanouissement. Elle agit sur le corps et l'esprit, par les vibrations qu'elle transmet, par les émotions qu'elle fait naître et par les liens qu'elle tisse entre les individus. Le plaisir de pratiquer, d'écouter et de partager la musique constitue le moteur essentiel de la motivation, mais aussi un vecteur profond d'équilibre personnel et de construction de soi.

À l'École Municipale de Musique de Leers, chaque élève, quel que soit son âge ou son parcours, trouve dans sa pratique un espace de liberté, de créativité et d'harmonie intérieure. Ressentir les vibrations d'un instrument, percevoir l'unisson d'un ensemble ou simplement se laisser traverser par la musique, ce sont autant d'expériences qui nourrissent la confiance, apaisent le mental et éveillent la sensibilité.

Cet épanouissement se cultive à travers des projets collectifs porteurs de sens, des restitutions valorisantes, mais aussi des moments plus intimes où l'élève prend conscience de ses progrès et du bien-être que procure sa pratique. L'école se veut ainsi un lieu d'apprentissage exigeant, mais aussi un espace d'écoute, de partage et d'émerveillement, où la musique devient une véritable source de vitalité et d'équilibre.

Le plaisir est un levier essentiel de la motivation : il transforme l'effort en enthousiasme et rend chaque apprentissage durable. Dans cette perspective, le plaisir est envisagé comme une dimension éducative à part entière.

Il se vit d'abord dans le partage, qui donne sens à la musique en la plaçant dans la rencontre, l'échange et la coopération. Les projets collectifs, les restitutions publiques et la vie associative créent des occasions d'apprendre ensemble et de s'épanouir au contact des autres.

Il se nourrit également de la découverte, de la diversité et de l'innovation, qui entretiennent la curiosité et la créativité des élèves. La variété des ateliers, des répertoires et des approches pédagogiques ouvre le champ des possibles et stimule la motivation.

Enfin, l'épanouissement et le plaisir musical ne sont pas une finalité, mais un chemin — un mouvement continu où l'élève, à travers la vibration et la résonance, apprend à mieux se connaître et à s'accorder au monde.

Pour cela, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- veiller à ce que chaque projet pédagogique intègre une dimension ludique ou valorisante,
- multiplier les formes de restitution (auditions intimistes, concerts publics, enregistrements, projets pluridisciplinaires),
- encourager l'expression personnelle et la créativité des élèves,
- maintenir une exigence bienveillante, où rigueur et plaisir avancent ensemble,
- développer des projets intergénérationnels et inclusifs, permettant à chacun de se sentir pleinement acteur de la vie culturelle locale.

Enfin, le plaisir comme vecteur d'épanouissement permet à chacun de trouver sa place dans un parcours artistique exigeant mais bienveillant. Il favorise la confiance en soi, encourage la persévérance et donne à la musique une dimension profondément humaine.

Ainsi, l'Axe 2 rappelle que le plaisir n'est pas accessoire dans la pratique musicale : il en est le moteur, la source et la finalité, garantissant un apprentissage riche, motivant et durable.



AXE 3 : L'ÉVEIL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE



L'éveil

L'éveil est la première rencontre avec la musique, mais aussi l'ouverture vers soi et vers les autres. Il s'agit d'un moment privilégié où l'élève découvre, expérimente et construit les bases de sa sensibilité artistique. À travers l'éveil, l'École Municipale de Musique de Leers cherche à développer la curiosité, la créativité et l'imaginaire, tout en favorisant les capacités d'écoute, de concentration et d'expression.

Cet éveil concerne naturellement les plus jeunes, dès la petite enfance, mais il dépasse largement ce cadre. Il s'adresse aussi aux adolescents et aux adultes, dans la mesure où chaque nouvelle pratique, chaque répertoire, chaque projet constitue une opportunité de découverte. L'éveil est donc conçu comme un processus continu, qui jalonne l'ensemble du parcours musical.

Pour cela, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- proposer un parcours d'éveil musical adapté à chaque âge, en commençant dès la petite enfance,
- stimuler la créativité par des ateliers d'improvisation, de découverte instrumentale et de pratique corporelle,
- intégrer les dimensions sensibles (émotion, imaginaire, écoute de soi) à chaque étape de l'apprentissage,
- favoriser l'éveil à d'autres cultures musicales afin d'élargir l'horizon artistique des élèves.

L'ouverture aux autres

La musique, par essence, relie et rassemble. Elle apprend à écouter, à respecter et à collaborer. À l'École Municipale de Musique de Leers, cette ouverture constitue une valeur essentielle : elle se vit dans la pratique collective, mais aussi dans la rencontre avec d'autres disciplines, d'autres cultures et d'autres générations.

L'école souhaite que chaque élève trouve, au-delà de son parcours individuel, une place dans une communauté musicale ouverte sur la ville et sur le monde. Les projets menés avec l'Harmonie, la Chorale Diapason, les écoles, le CCAS ou encore les associations culturelles locales sont autant d'occasions de développer cette ouverture et d'inscrire la musique comme vecteur de lien social.

Pour cela, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- multiplier les projets collectifs favorisant la coopération et l'écoute mutuelle,
- développer des partenariats avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire,
- valoriser la diversité culturelle dans les pratiques et répertoires proposés,
- encourager les échanges intergénérationnels et interdisciplinaires.



L'autonomie

L'éveil musical n'a de sens que s'il conduit progressivement à l'autonomie de l'élève. Cette autonomie se construit pas à pas : apprendre à écouter, à reproduire, puis à interpréter, jusqu'à être capable de proposer, d'inventer et de créer. Elle ne signifie pas l'isolement, mais la capacité à évoluer dans un collectif en affirmant sa personnalité artistique.

À l'École Municipale de Musique de Leers, l'autonomie est envisagée comme une finalité éducative : former des musiciens capables de se prendre en charge dans leur pratique, mais aussi des citoyens épanouis, curieux et responsables. Elle se traduit par le développement de l'esprit critique, l'habitude de l'autoévaluation et la prise d'initiative dans les projets.

En plaçant l'éveil, l'ouverture et l'autonomie au cœur de son projet, l'école accompagne chaque élève vers un épanouissement durable, qui dépasse la seule pratique instrumentale.

L'éveil est la clé de voûte du projet éducatif de l'école de musique : éveil des sens, de la curiosité, de l'imaginaire, mais aussi éveil à soi et aux autres. Il se construit dès la petite enfance et accompagne chaque étape du parcours musical, en ouvrant sans cesse de nouvelles perspectives.

L'ouverture aux autres en constitue une dimension essentielle, car la musique ne prend tout son sens que dans la rencontre, l'écoute et le partage. Elle permet à chaque élève de trouver sa place dans un collectif et d'inscrire sa pratique dans un tissu culturel vivant.

La musique devient ainsi un chemin de construction de soi et de lien aux autres, un outil d'émancipation qui nourrit à la fois l'individu et la collectivité.

Pour cela, l'École Municipale de Musique de Leers s'engage à :

- proposer des parcours permettant une progression de la découverte vers l'autonomie,
- encourager l'autoévaluation et la prise d'initiative des élèves,
- valoriser les projets personnels et collectifs portés par les apprenants,
- favoriser l'acquisition de compétences transférables dans la vie sociale et citoyenne.

L'autonomie, enfin, en est l'aboutissement naturel. Elle traduit la capacité de l'élève à devenir acteur de son propre chemin artistique, à développer son esprit critique et à affirmer sa personnalité dans et hors du collectif.

Ainsi conçu, l'Axe 3 ne se limite pas à l'initiation : il trace un véritable parcours d'émancipation. En éveillant la sensibilité, en ouvrant aux autres et en guidant vers l'autonomie, l'École Municipale de Musique de Leers fait de la pratique musicale un outil de formation de l'individu et de construction citoyenne, au service de chacun et de la collectivité.

CRITÈRES D'OBSERVATION

La mise en œuvre de ce projet pédagogique s'inscrit dans une démarche évolutive et réfléchie. Au-delà des intentions et des valeurs qui le fondent, il s'agit de mesurer, dans la durée, les effets réels des actions menées sur les élèves, les enseignants et la vie culturelle locale.

L'évaluation ne vise pas à établir un simple constat chiffré, mais à apprécier la manière dont l'école de musique parvient à favoriser le bien-être, la progression artistique et l'ouverture culturelle de chacun. Elle permettra d'ajuster les pratiques, de valoriser les réussites et d'orienter les choix futurs dans une dynamique collective et constructive.

AXE 1 :

Diversité de cursus et filières proposés

Présence d'anciens élèves parmi les ensembles amateurs de la ville

Échanges inter-établissements

AXE 2 :

Assiduité et régularité de fréquentation des élèves par année

Retours des élèves et des familles sur le plaisir pris dans l'apprentissage

Taux d'abandon dans chaque cycle

AXE 3 :

Émergence d'initiatives individuelles ou collectives initiées par les élèves

Implication active des élèves dans les manifestations partagées

Capacité des élèves à s'investir dans des projets de façon autonome

Nombre de projets par année



CONCLUSION GÉNÉRALE

Le projet d'établissement 2025-2030 de l'École Municipale de Musique de Leers s'inscrit dans la continuité d'une histoire musicale collective riche de plus de deux siècles, mais aussi dans une dynamique résolument tournée vers l'avenir. À travers ses trois axes; l'apprentissage, le plaisir et l'éveil, il trace les grandes orientations pédagogiques, artistiques et culturelles qui guideront l'école dans les années à venir.

L'apprentissage en constitue le socle. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir des savoirs techniques, mais de former des musiciens et des citoyens exigeants et bienveillants. L'école propose ainsi un apprentissage structuré mais ouvert, où chacun peut progresser à son rythme, dans le respect de sa personnalité et de ses ambitions. Cet apprentissage, fondé sur la transmission d'un patrimoine et d'un savoir-faire, constitue un chemin d'émancipation qui relie les générations et donne sens à la mission de service public.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE

S²LO

Le plaisir en est le moteur. Sans plaisir, il n'y a pas de motivation durable. C'est pourquoi l'école met un point d'honneur à cultiver la joie de pratiquer ensemble, de découvrir de nouveaux répertoires et d'expérimenter de nouvelles formes artistiques. Le plaisir naît du partage, de la diversité et de l'innovation ; il se manifeste dans les concerts, les projets collectifs, mais aussi dans les petites réussites du quotidien, celles qui encouragent l'élève à persévérer et à s'épanouir.

L'éveil enfin, représente l'horizon. Éveil des sens, de l'imagination, de la curiosité ; éveil à soi-même, aux autres et au monde. Dès la petite enfance, mais aussi tout au long de la vie, l'école propose des expériences d'éveil qui ouvrent l'esprit et le cœur. Cet éveil conduit à l'ouverture aux autres, condition essentielle de la pratique collective, et trouve son aboutissement dans l'autonomie, lorsque l'élève devient capable de tracer sa propre voie artistique.



Ces trois axes, complémentaires et indissociables, forment un triptyque cohérent qui reflète la vocation profonde de l'école : permettre à chacun, sans distinction d'âge, d'origine ou de parcours, de trouver dans la musique un espace de liberté, de culture et d'épanouissement.

Mais ce projet d'établissement n'est pas une fin en soi : il constitue une étape dans un processus au long cours. Il prépare dès aujourd'hui les orientations futures et ouvre des perspectives pour le projet 2030-2035. Plusieurs priorités se dessinent déjà :

- une ouverture accrue aux musiques actuelles, aux esthétiques émergentes et aux pratiques numériques, afin de répondre aux attentes des nouvelles générations et de donner à chacun les outils pour s'exprimer dans la société contemporaine ;
- le développement d'une approche transdisciplinaire, associant musique, danse, théâtre, arts visuels et numériques, pour favoriser la créativité et les projets collectifs pluriartistiques ;
- une politique renforcée d'inclusion et d'accessibilité, pour accueillir davantage de publics empêchés ou éloignés de la culture, et faire de la musique un véritable levier d'égalité des chances ;
- l'intégration des enjeux de la transition écologique et numérique dans la vie de l'école, tant dans ses pratiques pédagogiques que dans sa gestion matérielle et organisationnelle ;
- la consolidation du rôle de l'école comme pôle ressource culturel de la commune et du territoire, en renforçant les partenariats avec les établissements scolaires, les associations, les structures sociales et les acteurs culturels de la métropole lilloise.

Ainsi, le projet 2025-2030 consolide les fondations, en réaffirmant les valeurs qui font la force de l'École Municipale de Musique de Leers : l'exigence, le partage, la créativité, l'ouverture. Mais il prépare également le terrain pour l'avenir, en anticipant les évolutions pédagogiques et sociétales. Fidèle à ses racines mais ouverte aux innovations, l'école continuera à être un lieu d'apprentissage et de culture, mais aussi un espace de rencontre, d'émancipation et de citoyenneté.

En choisissant de conjuguer fidélité à l'histoire et audace pour l'avenir, l'École Municipale de Musique de Leers se donne pour mission de former des musiciens et des citoyens éclairés, capables de trouver dans la musique non seulement une passion, mais aussi un moyen d'expression, de lien et de construction du vivre-ensemble.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 059-215903394-20251211-2562-DE

S2LO

Règlement des études — École Municipale de Musique de Leers

Adopté par délibération du Conseil municipal du

Préambule

Le présent règlement des études fixe les règles d'organisation pédagogique et de fonctionnement applicables à l'École Municipale de Musique (EMM) de la Ville de Leers. Il a pour objet de garantir un cadre de travail serein, sécurisé et équitable pour l'ensemble des usagers, de préciser les droits et obligations des élèves et de leurs représentants légaux, ainsi que les modalités d'inscription, de cursus, d'évaluation et de participation à la vie de l'établissement.

Il s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs, aux familles et responsables légaux, ainsi qu'à toute personne participant aux activités pédagogiques et artistiques organisées par l'école, dans l'enceinte de l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus ou dans tout lieu.

1. Champ d'application, missions et offre pédagogique

1.1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des enseignements, ateliers, évaluations, auditions, répétitions, pratiques collectives et manifestations organisées par l'EMM de Leers.

1.2 Missions de l'EMM

L'EMM a pour missions : l'enseignement spécialisé de la musique, l'éveil et la sensibilisation des publics, la pratique collective, l'accompagnement des parcours amateurs et préprofessionnels, ainsi que la participation à la vie culturelle locale.

1.3 Offre pédagogique (instruments et ateliers)

Disciplines instrumentales : guitare, piano, chant lyrique, trompette, trombone, cor, saxophone, flûte, clarinette, violon.

Enseignement général : formation musicale.

Jeunes publics : éveil musical.

Ateliers et pratiques collectives : batucada, musique de chambre, initiation à la direction, pratique du tambour, et autres ensembles programmés annuellement par l'EMM.

2. Organisation générale

2.1 Lieux d'enseignement

Les cours se tiennent exclusivement à l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus (ECJCC) sauf incident majeur qui rendrait inutilisable de cet équipement. Dans cette hypothèse, un autre lieu d'accueil serait recherché par la Ville.

L'accès et l'occupation des espaces se font dans le respect du règlement intérieur de l'ECJCC.

2.2 Horaires et calendrier

L'EMM suit le calendrier scolaire de l'Éducation nationale. Les périodes de fermeture comprennent les congés scolaires et jours fériés. Les horaires des cours collectifs sont

fixés annuellement et communiqués en fin d'année scolaire. Les cours individuels sont fixés en concertation entre l'enseignant et la famille. Les ateliers fonctionnent sur un planning diffusé à la rentrée.

2.3 Information annuelle

Avant chaque rentrée, la Ville communique les informations d'organisation (horaires, calendriers d'auditions et évaluations, modalités pratiques). Les ajustements éventuels sont communiqués par affichage et par courrier électronique.

3. Inscription, admission et tarifs

3.1 Conditions d'admission

L'EMM accueille les enfants à partir de 5 ans et les adultes, débutants ou expérimentés, dans la limite des places disponibles et des capacités d'accueil par discipline.

3.2 Procédure d'inscription (Portail Famille)

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le Portail Famille. La création d'un compte, suivie de sa validation, est préalable à toute demande. Première campagne : du 1er au 30 juin ; confirmation transmise début juillet. Seconde campagne : du 20 août au 31 octobre, en fonction des places disponibles.

3.3 Pièces et engagements

L'inscription vaut acceptation du présent règlement et des documents associés (conditions financières, contrat de location d'instrument le cas échéant, autorisations réglementaires). Les pièces justificatives demandées doivent être déposées sur le Portail Famille dans les délais fixés.

3.4 Tarification et modalités de paiement

Les tarifs annuels sont fixés par délibération municipale et publiés par la Ville.

Les paiements sont à réaliser au service Education Jeunesse et Sports. Il est autorisé un paiement en trois échéances (octobre/novembre/décembre).

3.5 Désistement et remboursement

Tout désistement doit être signalé par écrit. Sauf cas de force majeure dûment justifié (motif médical grave ou déménagement hors secteur), toute année commencée est due et ne donne pas lieu à remboursement. Les frais engagés (droits d'inscription, location d'instrument, fournitures) ne sont pas remboursables.

4. Cursus d'études

4.1 Référentiel pédagogique

L'organisation des études s'appuie sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et ses principes de cycles. Les parcours sont adaptés au profil de l'élève (enfant, adolescent, adulte) et aux effectifs de l'établissement.

4.2 Cycles et composantes

Le cursus traditionnel comprend :

- un cours de Formation musicale (FM) collectif
- un cours de Formation Instrumentale (FI) individuel
- un cours de Pratique collective

En formation instrumentale, la progression et les objectifs sont organisés suivant le principe des cycles. L'EMM propose les cycle 1 et 2, ainsi qu'un 3^{ème} cycle amateur. Il est possible pour les élèves adultes de passer en parcours loisir dès la fin du cycle 1 sur demande et après acceptation du professeur d'instrument et de la direction.

Les élèves bénéficient de :

- 30mn de cours individuel en cycle 1
- 45 mn de cours individuel en cycle 2
- 30mn de cours individuel en parcours loisir et 3^{ème} cycle amateur

En formation musicale, la progression et les objectifs sont organisés suivant le principe des cycles. L'EMM propose les cycles 1 et 2 uniquement en FM.

Les adultes bénéficient d'un cycle allégé de 3 années obligatoires de FM.

4.3 Formation musicale (FM) — Obligation et dispenses

La FM est obligatoire en parallèle de l'instrument sauf dispenses :

- pour les adultes, après validation d'un parcours d'au moins trois années de FM ;
- pour les enfants, après validation des deux premiers cycles de FM.

Les dispenses peuvent être temporaires ou définitives, sur décision pédagogique.

4.4 Pratiques collectives et ateliers

La participation à au moins une pratique collective (ensemble, atelier) est partie intégrante du cursus. Les ateliers (batucada, musique de chambre, initiation à la direction, pratique du tambour, etc.) et ensembles sont programmés annuellement.

Les ateliers collectifs de classe (ensemble de clarinettes, ensemble de cuivres, ensemble de flûtes, quatuor de saxophone) sont obligatoires et ne sont pas considérés comme des pratiques collectives.

4.5 Éveil musical

L'éveil musical, à partir de 5 ans, vise la découverte sensorielle et motrice des fondamentaux (écoute, voix, rythme, espace, instruments).

5. Évaluations, examens et bilans

5.1 Principes

L'évaluation est continue et certificative. Elle combine contrôle continu en FM avec un examen oral chaque fin d'année. En FI, l'évaluation se déroule à travers deux auditions-évaluations et un examen de fin de cycle devant un jury composé de spécialiste et de personnalités du monde de la musique.

5.2 Formation Instrumentale — Auditions-évaluations annuelles

Deux auditions-évaluations annuelles sont organisées pour les élèves en cursus traditionnel. Elles permettent d’apprécier la progression technique et musicale, l’autonomie et la présence scénique. Elles donnent lieu à une appréciation transmises à l’élève par écrit.

5.3 Formation musicale — Contrôle continu et examen oral d’intercycle

La formation musicale fait l’objet d’un contrôle continu sur l’année. Un examen oral est organisé en intercycle.

5.4 Examens de fin de cycle

Les élèves en fin de cycle (instrument et/ou FM) se présentent devant un jury, interne ou élargi selon les niveaux. Les épreuves, durées et œuvres imposées ou au choix sont définies par l’équipe pédagogique. La validation de fin de cycle donne lieu à la délivrance d’une attestation mentionnant le niveau atteint.

5.5 Décisions pédagogiques et réorientation

Les décisions de passage ou de maintien en cycle, de réorientation ou de dispenses sont prises en concertation par l’équipe enseignante et la direction, au vu des évaluations et de l’assiduité.

6. Vie de l’élève, assiduité et participation

6.1 Assiduité et ponctualité

La présence régulière aux cours d’instrument, de FM, aux ateliers et répétitions est obligatoire. Les absences doivent être signalées avant le cours. Les retards perturbent le déroulement pédagogique et doivent rester exceptionnels.

6.2 Absences répétées et procédure disciplinaire

En cas d’absences répétées ou d’insuffisance d’investissement, l’élève (et/ou sa famille) peut être convoqué par la direction. À défaut d’amélioration, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après notification par écrit et mise en demeure.

6.3 Participation aux productions publiques

La participation aux auditions, concerts, ensembles et projets de l’EMM est obligatoire et constitue une composante pédagogique essentielle. Les dispenses éventuelles sont exceptionnelles et dûment motivées.

7. Location et prêt d’instruments

7.1 Principe

L’EMM peut proposer la location ou le prêt d’instruments, dans la limite du parc disponible, selon les conditions financières et pédagogiques en vigueur.

7.2 Contrat et responsabilité

Toute mise à disposition donne lieu à la signature d’un contrat de location/prêt. Le locataire est civilement responsable de l’instrument et de ses accessoires, doit souscrire une assurance couvrant perte, vol et dommages, et supporte les frais d’entretien et de réparation.

7.3 Durée, restitution, indemnisation

La durée de location est annuelle, renouvelable dans la limite généralement fixée à quatre années, sous réserve des besoins pédagogiques. Toute année commencée est due. En cas de perte, vol ou dommage irrémédiable, un remplacement à l'identique (ou équivalent défini par la direction) est exigé. La restitution peut être demandée à tout moment pour nécessité de service (inscriptions de nouveaux débutants, projets d'ensemble).

7.4 Cas de gratuité et ensembles

La gratuité peut être accordée selon l'état du parc et/ou pour une utilisation dans un ensemble de l'école ou dans le cadre d'une participation active à l'Harmonie Municipale. Cette gratuité est limitée à 10 mois dans le cadre d'un projet de l'école de musique et exclusivement limitée aux instruments réformés pour les cours traditionnels.

7.5 Références

Les conditions détaillées figurent dans le contrat de location et la fiche de remise, transmises lors de la remise d'instrument.

8. Encadrement, sécurité et usage des locaux

8.1 Accueil et sortie des mineurs

Les élèves mineurs sont déposés en début de cours par leurs responsables légaux et repris à la fin du cours. Une autorisation parentale de sortie autonome peut être fournie sur le Portail Famille lors de l'inscription.

8.2 Règles ERP et sécurité

Les consignes de sécurité des établissements recevant du public (ERP) affichées dans le bâtiment doivent être strictement respectées. Un adulte référent est présent lors des activités. Les jauge et circulations sont à respecter en toutes circonstances.

8.3 Usage des locaux et matériel

Il est interdit de manger ou de boire dans l'auditorium et les salles de classe, d'introduire des produits dangereux, de détériorer ou modifier les aménagements sans autorisation. Les utilisateurs veillent à la propreté des lieux et au respect du matériel ; toute dégradation peut donner lieu à facturation.

8.4 Comportement et respect du voisinage

Un comportement respectueux envers les personnels, enseignants, élèves et riverains est exigé. Les sorties doivent s'effectuer de manière discrète, notamment en soirée ; le stationnement s'effectue dans les emplacements autorisés.

9. Conseil d'établissement, instances et communication

9.1 Conseil d'établissement — Objet et composition

Le conseil d'établissement est une instance de concertation regroupant des représentants des élèves, des professeurs, la direction et des élus. Il se réunit en fin d'année scolaire pour dresser le bilan de l'année et définir des perspectives pour l'année suivante (organisation, projets).

9.2 Fonctionnement

Le conseil d'établissement émet des avis et recommandations sur le fonctionnement de l'EMM et sur le projet d'établissement. Ses conclusions sont portées à la connaissance des usagers par affichage ou courrier électronique.

9.3 Communication avec les familles

La communication institutionnelle est assurée par affichage et par courrier électronique (mails). Les familles s'engagent à consulter régulièrement ces canaux d'information.

10. Dispositions disciplinaires et finales

10.1 Sanctions disciplinaires

Tout manquement grave au présent règlement (dégradations, comportement inadapté, non-respect des consignes de sécurité, absences répétées sans justification, refus de participation aux projets obligatoires) peut entraîner des sanctions graduées : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive, sans préjudice des actions civiles éventuelles pour réparation.

10.2 Droit à l'image et données personnelles

Sauf opposition écrite, l'EMM peut utiliser l'image des élèves dans le cadre strict des activités et supports de communications municipaux (affiches, programmes, site de la Ville, réseaux sociaux...). Les données personnelles sont traitées conformément au cadre réglementaire en vigueur ; chaque usager dispose de droits d'accès, de rectification et d'opposition.

10.3 Assurance et responsabilité

Une assurance responsabilité civile est requise pour chaque élève. L'EMM et la Ville ne sauraient être tenues pour responsables des pertes, vols ou dommages aux effets personnels.

10.4 Force majeure et cas particuliers

En cas de force majeure (fermeture administrative, crise sanitaire, intempéries, etc.), l'EMM peut adapter temporairement l'organisation des enseignements (aménagements d'horaires, modalités à distance) sans que cela n'ouvre droit à remboursement, hors décision expresse de la collectivité.

10.5 Entrée en vigueur et révision

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la délibération municipale précitée. Il peut être modifié par décision municipale. Toute nouvelle version est communiquée aux usagers.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace Culturel Jean-Claude Casadesus

Ville de Leers

Préambule

L'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus a été pensé comme un lieu permettant les rencontres, les dynamiques et les synergies culturelles et artistiques. En premier lieu pour les structures destinées à l'intégrer, l'Ecole municipale de musique et l'Harmonie municipale tout d'abord, la chorale Le Diapason de Leers ensuite. En abritant des structures culturelles majeures, en proposant un auditorium conçu pour la pratique de musique non amplifiée à l'acoustique soignée et en ayant prévu un espace de 210 m² libre de tout aménagement futur, il est par la suite voué à devenir un outil majeur de la politique culturelle leersoise.

Ces objectifs fondamentaux doivent être partagés par les utilisateurs de cet espace qui ne sont pas de simples occupants mais des acteurs de cette synergie culturelle.

Le présent règlement intérieur détaille le fonctionnement de cet équipement auquel tout occupant doit souscrire. Il pourra être amené à évoluer en fonction des usages futurs et notamment lors de l'affectation de la réserve bâimentaire.

Article 1 - Objet

Ce règlement est annexé aux conventions de mise à disposition signées entre la Ville et les structures utilisatrices.

Il fixe les règles communes de fonctionnement, de coordination et de respect mutuel, afin de garantir une utilisation harmonieuse et sécurisée du bâtiment.

Article 2 - Structures utilisatrices

L'espace culturel Jean-Claude Casadesus est un équipement municipal qui abrite l'école Municipale de Musique. Le bâtiment accueille également des associations municipales sous convention avec la ville afin de pratiquer leurs activités culturelles.

Article 3 - Responsabilités opérationnelles

La Ville de Leers assure la gestion quotidienne du bâtiment. Elle centralise les demandes de réservation, gère le planning d'occupation, contrôle les accès (clés, badges) et veille au respect des règles de sécurité d'un établissement recevant du public. Chaque structure reste responsable de ses activités et s'engage à respecter le présent règlement ainsi que sa convention d'occupation.

Article 4 - Utilisation des espaces

Conformément au projet de l'espace culturel, la priorité d'usage est donnée aux activités municipales, puis aux projets portés par la Ville et les associations occupantes ou autres structures, et enfin aux associations occupantes pour leurs projets propres.

L'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus a vocation à accueillir des manifestations culturelles. Les activités menées par les associations occupantes doivent donc répondre à cet objectif. Aussi, les activités annexes à l'activité culturelle doivent se dérouler dans d'autres salles adaptées et notamment les assemblées générales dans les salles Pasteur, et les repas, même liés à une représentation artistique.

Toute demande de réservation de salle doit être adressée à la direction de l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus, au minimum trois semaines avant la date souhaitée pour une utilisation exceptionnelle.

Les structures utilisatrices s'engagent à respecter les horaires fixés, à limiter leur présence aux espaces qui leur sont réservés, à remettre en état les locaux après chaque utilisation et à signaler immédiatement tout incident.

Les réservations doivent être honorées, sauf empêchement dûment signalé.

Le bâtiment est mis automatiquement sous alarme chaque soir à 23h. Tout déclenchement intempestif dû à une négligence pourra donner lieu à facturation.

Article 5 — Sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les normes ERP doivent être respectées. Les consignes officielles de sécurité sont affichées dans le bâtiment et doivent être connues des responsables d'activité. Un référent adulte doit être présent et vigilant lors de toute activité. La sécurité relève de la responsabilité des organisateurs.

Pour des raisons de sécurité et conformément aux normes ERP, les jauge maximales sont fixées comme suit :

- Salles de cours et salles de l'Harmonie : 19 personnes maximum,
- Auditorium : 150 spectateurs et 100 artistes sur scène maximum.

Article 6 — Propreté, sécurité et aménagement des locaux

Les usagers s'engagent à maintenir la propreté constante des locaux et de leurs abords, y compris les espaces de stockage et réserves. Le tri des déchets et l'évacuation du verre doivent être effectués dans les points de collecte prévus à cet effet.

Aucune transformation ni décoration des locaux n'est autorisée sans accord écrit de la Ville. Il est interdit de percer, clouer, punaiser ou coller sur les murs, ainsi que de poser des matières inflammables sur les surfaces. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation et pourra entraîner un refus d'accès.

Il est formellement interdit :

- de boire ou de manger dans l'auditorium,
- d'introduire des produits dangereux ou inflammables,
- d'amener des animaux dans le bâtiment.

Article 7 — Respect du voisinage et des abords

Les activités musicales doivent se dérouler dans les horaires autorisés, fenêtres fermées. Les sorties doivent s'effectuer de manière discrète, notamment en soirée, et les usagers s'engagent à éviter tout regroupement à l'extérieur. Le stationnement doit s'effectuer dans les zones autorisées, sans bloquer les accès de secours ni gêner les riverains.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le parvis pour le stationnement ou la circulation de véhicules, afin de garantir la sécurité des piétons. Ils veilleront également à préserver la tranquillité du voisinage en évitant les regroupements ou comportements susceptibles de générer du bruit ou des nuisances. Le parvis est avant tout un espace de passage, et non un lieu de rassemblement.

Article 8 — Fermetures annuelles

Le bâtiment est fermé à minima :

- 4 semaines l'été,
- une semaine pendant les vacances de fin d'année

Ces dates sont précisées annuellement par la Ville. Pendant ces périodes les occupants sont autorisés à pénétrer au sein de l'établissement pour la récupération ou le dépôt de matériel.

Article 9 — Communication et actions culturelles

Toute manifestation ou tout événement doit être signalé à la direction de l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus. Les structures s'engagent à coordonner leurs dates pour éviter les chevauchements. La Ville peut mettre en place une mutualisation de la communication des événements et met à disposition des occupants un tableau d'informations. Les occupants s'engagent à soumettre à une validation préalable tout affichage.

Article 10 — Révision

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par décision municipale. Il est affiché dans l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus, annexé aux conventions d'occupation et doit être respecté par l'ensemble des usagers.

Règlement intérieur adopté au Conseil Municipal du :

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Guy Deschamps - Mme Dominique Saint-Oyant - M. David Malbranque - Mme Catherine Kerlidou - M. Jacques Laumaillé - Mme Joëlle Lepla - M. Carmelo Furnari - M. Michel Lejeune — M. Alain Guermonprez - Mme Andrée Castro - Mme Annick Brabant - Mme Roselyne Gaeremynck - M. Abdel Merkhouss - Mme Dominique Vanden Driessche — M. Philippe Deloux - Mme Christine Boulanger - Mme Angélique Watrelot - M. Aurélien Guénin - M. Jérémie Rotsaert - Mme Mélanie Roberts - M. Daniel Bourgois - Mme Christelle Vandermeirssche - M. Mathieu Johnston - Mme Brigitte Mouveaux — M. Stéphane Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale Miano (pouvoir à Mme Joëlle Lepla) — M. André Nowak (pouvoir à Mme Mélanie Roberts) - Mme Aude Hochart (pouvoir à M. Jérémie Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/63

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CH'TI CLOWN — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association Ch'tiClown intervient auprès des adultes en situation de vulnérabilité dans les établissements d'accueil et de soins, ou à domicile, dans la Région Hauts-de-France.

Formés spécifiquement à cette démarche de soins relationnels, les clowns en soins d'accompagnement sont des professionnels qui interviennent toujours en duo en proposant, lors de rencontres régulières, une approche adaptée et individualisée.

L'association a donc pour objectif de contribuer à l'humanisation des hôpitaux, institutions de soins, maisons de retraite et autres lieux de vie, par la médiation du clown intervenant dans une démarche de soins d'accompagnement et d'amélioration des capacités relationnelles des personnes :

- en organisant des interventions de « clowns relationnels » ;
- en favorisant la formation à la pratique du « clown relationnel » ;
- en assurant la mise en œuvre de toute action de nature à développer et promouvoir la pratique du « clown relationnel ».

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2025-2026, le partenariat avec l'association Ch'tiClown afin d'accueillir Antoine Clée, clown à l'association, au sein de l'école de musique, en temps qu'élève de la classe de chant.

La formation d'Antoine Clée a pour objectif de lui permettre d'inclure la pratique du chant dans le cadre de son métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention avec l'association Ch'tiClown et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à 25 voix pour et 4 contre.

Leers, le 13 novembre 2025

Service École de Musique
Affaire suivie par Fabian Flament
Téléphone : 03 20 02 98 27
E-mail : fflament@ville-leers.fr

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION établie entre :
LA VILLE DE LEERS
ET
L'association CHTI CLOWN

Préambule :

Cette convention a été réalisée afin de permettre l'inscription à l'école de musique et la formation vocale d'Antoine Clée, intervenant de l'association Chti clown

Entre les soussignés :

- VILLE DE LEERS
Représentée par Jean-Philippe Andriès, maire de Leers
25 rue de Lys
59115 Leers

D'une part,
Et,

Dénomination ou raison sociale :

CH'TICLOWN
Siège social et adresse :
24 place de la Liberté 59100 Roubaix
Numéro de téléphone : 06 52 51 96 31
E-mail : chticlown.secretariat@gmail.com
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
444 795 652 000 23

D'autres part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objectifs de la convention :

La présente convention vise à permettre l'inscription à l'école de musique et la formation vocale d'Antoine Clée, intervenant de l'association Chti clown
À ce titre, Antoine Clée bénéficiera d'un cours hebdomadaire de 30 minutes avec le professeur de chant de l'école de musique.

ARTICLE 2 - Engagement de la ville

La ville, par l'intermédiaire de l'école de musique, propose des cours de Chant à un intervenant identifié de l'association en la personne d'Antoine Clée, et facture les frais d'inscription au tarif des associations. Le cours aura lieu chaque semaine et durera 30mn.

ARTICLE 3 - Engagement de l'Association

L'intervenant de l'association s'engage à suivre les cours et les projets engagés par la classe de chant. L'association s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de 125.12€ (cent vingt cinq euros et douze centimes)

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2025/2026. Une nouvelle convention sera réalisée en cas de renouvellement du partenariat.

ARTICLE 5 — Litiges et loi applicable

Tout litige devra être porté à la connaissance des instances dirigeantes de chacune des parties.
 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, pendant une période maximum d'un (1) mois.
 A défaut d'accord entre les Parties, tout différend sera régi par la loi française et relèvera de la juridiction compétente.

Fait à Leers, en deux exemplaires, Le 10 octobre 2024

L'Association CHTI CLOWN
Représentée par
En sa qualité de

Jean-Philippe Andriès
 Maire de Leers

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.